



Trousse d'information pour un partenariat public-commun au Garage, centre social autogéré de Maizerets

Réalisée par Lorraine Gaudreau
Septembre 2025

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
FICHE NO 1 CE QU'EST UN COMMUN.....	5
Un contexte de développement.....	5
Des définitions et des caractéristiques.....	6
Des domaines.....	6
Diverses dimensions.....	7
Les communs urbains.....	7
Un mouvement.....	7
Deux « familles ».....	8
Trois positionnements au regard du système en place.....	8
Quatre règles et un impératif.....	9
Une perspective féministe sur les communs.....	9
Les effets souhaités sur les personnes et sur les collectivités.....	10
Une conclusion.....	11
FICHE NO 2 DES EXEMPLES DE COMMUNS.....	13
Le Bâtiment 7 à Montréal.....	13
<i>Can Batlló</i> à Barcelone.....	13
Centre social autogéré Micropolis à Thessalonique.....	15
Café Pagkaki à Athènes.....	15
La Dar, Marseille.....	16
Mobilisation 6000.....	17
L'électricité partagée et un café collectif à Nantes.....	18
FICHE NO 3 LES PARTENARIAT PUBLIC-COMMUN : DES PRINCIPES.....	19
Définition et portée sociale.....	19
Principes de base.....	20
Caractéristiques des PPC sous l'angle des acteurs en présence.....	20
Mécanismes ou formes de soutien.....	21
Mode de fonctionnement.....	22
Gouvernance et propriété.....	22
Irritants pour la communauté porteuse du commun.....	23
FICHE NO 4 DES PARTENARIATS PUBLIC-COMMUN EN ACTION.....	25
L'Italie en action.....	25
Barcelone en action.....	28
L'Allemagne en action.....	29
La Belgique en action.....	29
La France en action.....	30
Le Québec en action : Montréal.....	31
FICHE NO 5 LES COMMUNS ET LA TRANSFORMATION SOCIALE : UNE FICHE ÉVOLUTIVE.....	35

Introduction.....	35
Nommer ce que nous entendons par « transformation sociale ».....	35
Faire d'un commun un sujet politique.....	36
Faire preuve d'humilité et de capacité d'agir.....	37
FICHE NO 6 DÉFIS ET ENJEUX DES COMMUNS.....	38
Défis.....	38
Tensions.....	41
Enjeux.....	42
FICHE NO 7 DEUX EXEMPLES D'ENTENTES.....	44
Exemple 1 : Les grands axes de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société de développement Écoquartier Louvain (SDÉL).....	44
Exemple 2 : L'entente entre la Ville de Montréal et les ami.es du parc des gorilles.....	47
BIBLIOGRAPHIE.....	53
Communs.....	53
Partenariats public-commun.....	64

INTRODUCTION

Depuis plus de trois ans aujourd'hui, une communauté de citoyen.nes engagé.es, de même que plusieurs partenaires communautaires et coopératifs se mobilisent afin de voir se transformer le garage municipal du chemin de la Canardière en centre social autogéré. Nous revendiquons notamment que ce lieu emblématique devienne un commun géré par et pour la communauté, en partenariat avec la Ville de Québec.

Cette trousse d'information, divisée en sept fiches thématiques vise à présenter toute la nature et la portée des communs en tant que pratique émancipatrice. Les thèmes qui y sont abordés sont les suivants :

- 1) Ce qu'est un commun (fiche n° 1);
- 2) Des exemples de communs (fiche n° 1);
- 3) Les partenariats public-communs et autres modèles d'entente entre les communs et les acteurs publics (fiches n° 3 et 4);
- 4) La portée des communs au regard de la transformation sociale dans la perspective de la fin du capitalisme (fiche n° 5);
- 5) Les défis de la mise en œuvre et de la consolidation de communs (fiche n° 6);
- 6) Deux exemples d'entente de partenariat public-commun (fiche n° 7).

FICHE N° 1 CE QU'EST UN COMMUN

« Un “commun”, c’est d’abord un collectif d’êtres humains qui se rassemblent dans le souci de satisfaire une aspiration commune, par eux-mêmes et pour eux-mêmes. Il peut s’agir de se nourrir, s’abriter, se soigner, se réjouir, se protéger, se recréer ou de n’importe quel autre dessein, mais sans recourir à des marchandises, que celles-ci d’ailleurs soient produites par des entreprises privées ou par des institutions publiques. Le commun est en premier lieu synonyme d’autoproduction ou d’autoconsommation. Il est aspiration à l’autosubsistance et, plus largement, à l’autonomie, c’est-à-dire à la possibilité de décider collectivement de nos manières de vivre. » (Abraham et Fourrier, 2023, p. 204)

Un contexte de développement

Tout engagement citoyen prend racine dans un contexte social particulier. On se mobilise pour répondre collectivement à des besoins non comblés et pour faire face aux enjeux sociaux et environnementaux qui affectent notre quotidien. Voyons donc ce contexte en ce qui a trait à la résurgence des communs au Québec et dans le monde.

Cinq éléments de contexte permettent de saisir le développement des communs selon Sauvêtre (2016, p. 125-126) : 1) les travaux de la politologue Elinor Ostrom, à partir des années 1980, sur la possible autogouvernance de ressources communes par des communautés; 2) le mouvement écologiste et altermondialiste du tournant des années 2000 en appui aux revendications relatives à l'accès à l'eau, à la terre et à l'alimentation; 3) le mouvement des logiciels libres; 4) le « mouvement des places » initié par l'occupation de la place Tahir en Égypte en 2011 et repris, entre autres par *Occupy Wall Street*; 5) le mouvement italien en faveur de la reconnaissance légale des *beni comuni* (se reporter à la fiche n° 4).

Nous pourrions ajouter à cette analyse le fait que selon Warnier, à partir du 21^e siècle, plusieurs gouvernements se sont défaits « de la propriété ou de la gestion des biens publics en les confiant à des intérêts privés » (Lucarelli dans Warnier, 2023, p. 68). L'analyse de Grevet ajoute à ce constat celui de la question environnementale en précisant que : « Protéger la population face à la catastrophe écologique en cours et aux pandémies appelle un renforcement considérable de services publics “désétatisés” et une grande bataille culturelle valorisant l'esprit de service public chez les agents et les usagers de ces services publics. Cela ne veut pas dire une exclusivité, mais une contribution primordiale mettant la “société civile” au cœur des services publics » (Grevet 2021, p. 15).

C'est ainsi que depuis les années 1980, dans une quête incessante de profits, l'économie a pris des allures d'accaparement par le capital de nouveaux « objets » dont ce qui est considéré comme des biens communs. Que l'on pense aux services publics dont les soins de santé, aux espaces urbains et même au vivant. Cette marchandisation extrême est considérée comme un des moteurs de l'important mouvement actuel des communs (Coriat dans Lefèvre et Grant-Poitrass, 2023, p. 92; Dardot et Laval dans C.I.T.I.E.S, 2019). Et qui parle d'espaces urbains parle de gouvernance des villes et de gouvernance dans la ville. C'est ainsi que des municipalités, principalement en Europe, ont été interpellées par des porteurs de communs urbains en vue de développer des pratiques émancipatrices de gestion partagée pour contrecarrer une « néolibéralisation de la gouvernance urbaine » (Ranocchiari et Mager, 2019, p. 16).

Mais qu'est-ce qu'un commun?

Des définitions et des caractéristiques

Le mouvement des communs repose sur un socle d'auto-organisation, de réappropriation, d'autonomie, d'autogestion, de souveraineté démocratique et de respect écologique. Il s'actualise dans des pratiques coopératives, participatives, égalitaires, solidaires et émancipatrices fondées sur le droit d'usage et sur l'échange.

De manière classique et dans la foulée des travaux d'Elinor Ostrom, trois critères de base définissent un commun : une ressource matérielle ou immatérielle, un système de gouvernance et un ensemble de règles. Toutefois le développement des communs dans le monde depuis ces travaux permet de dégager plusieurs éléments qui, s'additionnant les uns aux autres, viennent en tracer les contours de manière plus consistante (C.I.T.I.E.S, 2019; Sauvêtre, 2016; Piron et Cogolati, 2017; Loizeau, Alix et Coriat, 2024; Abraham et Fourrier, 2023; Lefèvre et Grant-Poitras, 2023; Sultan, Lucas et Lenoir, 2020):

- Un bien matériel ou immatériel, un espace, un lieu, un service ou une ressource qui sont partagés;
- Une communauté;
- Un modèle de gouvernance et de gestion collectives (auto-institution et auto-gouvernement);
- Un partage équitable de l'usage entre les membres ou alors plus largement ouvert;
- Une logique d'usage plutôt qu'une logique de propriété;
- Des mesures visant à empêcher la destruction, la revente ou l'aliénation du commun;
- En dehors du marché ou dans un marché dit d'échange (par exemple les monnaies locales);
- En dehors du public ou alors dans un partenariat public-commun authentique (se reporter à la fiche n° 3);
- Basé sur la solidarité sociale et le support mutuel;
- Dans le respect et la préservation de l'écosystème en présence et des « non-humains »;
- Avec la considération des générations futures;
- Dans la prise en compte de l'environnement (social, économique, politique, matériel...) en présence.

Il est intéressant de signaler ici que l'expression « commun » est de conception occidentale et que des projets citoyens pouvant y être apparentés se développent partout dans le monde. À titre d'exemple : les notions d'*ubuntu* en Afrique et de *buen vivir* en Amérique latine (Centre de recherche interuniversitaire sur la communication, l'information et la société (CRICIS), colloque sur les communs tenu à Montréal du 12 au 14 mai 2025, présentation du programme).

Des domaines

Les communs ne sont pas restreints à des domaines précis. Ils peuvent se déployer, par exemple, en alimentation, éducation, emploi, santé, logement, culture, transport, moyens d'information et de communication. Ils visent ainsi à répondre à des besoins sociaux et environnementaux, à réaliser des

désirs d'humanité : se nourrir, se déplacer, se loger, se soigner, se former, s'amuser, se reposer, se protéger, s'abriter, se vêtir, échanger, recycler, renaturaliser...

Ils se déploient sous différents « formats », entre autres : le foncier (fiducie foncière communautaire, centre social autogéré, ruelles vertes, théâtres, etc.); le numérique (wikipédia, logiciels libres, etc.); des services (ateliers partagés, plateforme de covoiturage, etc.); des monnaies complémentaires (le BLÉ à Québec, systèmes d'échanges locaux, etc.).

Au regard du lien entre les communs et l'économie sociale, signalons brièvement que divers communs, ou divers aspects de ceux-ci s'inscrivent dans le cadre de l'économie sociale et solidaire (lorsqu'il y a vente de biens ou de services avec une portée sociale) mais qu'ils en débordent aussi clairement puisqu'une logique d'usage et d'échange est au cœur ces pratiques.

Diverses dimensions

Loizeau, Alix et Coriat (2024) nous font découvrir les « communs de proximité ». Ceux-ci visent soit à pallier l'absence de services publics ou leur retrait au sein d'une localité, soit à agir au regard des nécessités de la transition écologique et sociale. Mais attention, la mise en place des services dont il est ici question ne concerne pas que la « prestation de services » mais aussi les « échanges entre personnes ». Les initiatives sont donc citoyennes, autogouvernées, fondées sur l'intérêt général et le respect des écosystèmes en présence, à accès ouvert et ancrées dans un territoire local.

Pour leur part, Lefèvre et Grant-Poitras (2023, p. 94) nous permettent de prendre connaissance de trois dimensions que peuvent recouvrir les communs. Un commun peut être perçu comme un commun négatif (un terrain industriel laissé à l'abandon que des citoyen.nes souhaitent protéger), un commun urbain (un projet citoyen visant à contrer la gentrification, à s'appropriier la ville) et un commun social (un commun visant l'autonomie collective, la justice et la transformation sociale). Ces trois dimensions peuvent recouvrir un même commun.

Les communs urbains

Il est important de mettre l'accent sur les communs urbains en faisant le lien avec le contexte actuel. Lefèvre et Grant-Poitras (2023, p. 97) font référence au géographe David Harvey pour démontrer l'importance des communs urbains en tant que réponse citoyenne aux pratiques « d'accumulation par dépossession » dans les villes de la part des grands financiers de ce monde qui y trouvent l'opportunité d'y « écouler les surplus de capitaux et [d'y] générer de la plus-value ». La marchandisation de l'espace urbain contribue au phénomène de gentrification qui repousse des quartiers centraux des villes les populations qui les avaient historiquement habités et fait vivre. Dans le contexte actuel, chaque commun urbain constitue ou peut constituer un mouvement citoyen visant à défendre le droit à la ville.

Malgré le fait que nous mettions l'accent sur les communs urbains, signalons que les communs visent aussi la réappropriation de l'espace rural.

Un mouvement

Pour mettre en valeur le processus relatif à la mise en place d'un commun, certains auteurs parlent de « formes de *communalisation* » mettant ainsi l'accent sur le fait qu'un commun n'est pas un « état » mais

bien un « mouvement » (Abraham et Fourrier, 2023, p. 207) ou alors une pratique. Cette perspective est aussi portée par des analystes féministes des communs (Federici, 2017). Nous y reviendrons.

Deux « familles »

Dans l'univers des communs, d'emblée on fait référence aux travaux de la politologue et économiste américaine Elinor Ostrom qui a reçu le prix Nobel d'économie en 2009 pour ses recherches. Celles-ci ont permis de déterminer les modalités de gestion réussie de ressources mises en commun, offrant ainsi un caractère de faisabilité et de viabilité à la propriété collective, en dehors du privé et de l'État (se reporter à l'annexe). Rappelons que de manière classique et dans la foulée de ses travaux les critères suivants définissent un commun : une ressource matérielle ou immatérielle, un système de gouvernance et un ensemble de règles. Cette forme de commun est définie par divers auteurs comme étant de nature « económico-politique » (Sauvêtre dans Ranocchiari et Mager, 2019, p. 10-11). Furukawa et Durand Folco (2023, p. 13) considèrent qu'Ostrom a été inspirée par une approche insitutionnaliste. Des communs se définissent, aussi, non pas par la ressource et ses caractéristiques économiques mais bien par une activité commune qui, confrontée à un contexte particulier, en vient à faire l'option d'une prise en charge autonome. Cette perspective est considérée comme politico-instituante » (Sauvêtre dans Ranocchiari et Mager, 2019, p. 11). On pourrait parler d'une approche citoyenne politisée. La perspective peut être alors clairement anticapitaliste et constituer un acte de résistance citoyenne face à un marché toujours plus gourmand qui s'attaque aujourd'hui à ce que les citoyen.nes considèrent comme des « biens communs » (Furukawa et Durand Folco, 2023).

Trois positionnements au regard du système en place

Grevet (2021, p. 2) brasse les cartes à sa façon et en vient, de son côté à déterminer trois positionnements des communs au regard du système :

- 1) la « cohabitation pérenne » des communs et de la dynamique dominante en place;
- 2) une certaine forme d'institutionnalisation des communs;
- 3) une mobilisation des communs dans une perspective de transformation sociale.

C'est cette dernière perspective qui intéresse Grevet. Elle mène à « des liens étroits entre la lutte pour les biens communs, les services publics, un secteur associatif-coopératif-mutuel libéré des normes capitalistes dominantes, l'auto-organisation et l'auto-gouvernance les plus larges possibles articulées avec une planification écologique multi-niveaux et avec des processus démocratiques comportant des délibérations régulières, la limitation et le contrôle de la délégation » (Grevet, 2021, p. 3-4). Pour cet auteur, la dimension critique du capitalisme n'est donc pas présente au cœur de tous les communs alors qu'il la considère comme essentielle tant dans le discours que dans l'action puisque selon lui, il y a un antagonisme de fond entre « dynamique d'un capital dominant et écologie d'intérêt général » (Grevet, 2021, p. 13).

Quatre règles et un impératif

Des communs pour produire ce que l'on consomme et consommer ce que l'on produit.

Deux auteur.es contribuent à une compréhension plus fine de ce que nous avons appelé l'approche citoyenne politisée en explicitant le critère relatif aux « règles » des communs. Il détermine ainsi quatre règles, à savoir : la communalisation, la démocratisation, la coopération et l'autoproduction (Abraham et Fourier, 2023). Leur apport majeur se situe sur le plan de la nécessité d'en arriver à l'autoproduction, règle souvent absente des projets de communs selon eux. Pour ces auteur.es, cette règle dont la mise en œuvre est exigeante est toutefois considérée comme essentielle. Présentons brièvement ces quatre règles.

S'inscrire dans une règle de communalisation c'est reconnaître que la ressource à la base de la mise en place du commun n'est la propriété de personne, pas plus que du collectif qui le crée. Les membres de ce collectif sont attachés au commun sans se l'approprier.

Selon la règle de démocratisation, les décisions sont partagées de manière égalitaire dans le collectif et concernent les usages et l'entretien de la ressource, son fonctionnement, son accès et « la distribution des fruits de l'activité » (Abraham et Fourier, 2023, p. 205).

L'entraide ou la coopération est à la base du vivre-ensemble propre aux communs. Cela implique un rapport de réciprocité prenant forme dans ce qui peut être associé au partage, que ce soit du temps, de l'énergie, un savoir, du matériel, etc. Se pose alors la question du salariat... que nous ne résoudrons pas ici mais qui peut conduire à des échanges significatifs au sein d'un collectif.

L'autoproduction consiste à produire collectivement la plus grande partie possible de ce dont nous avons besoin pour vivre.

Une perspective féministe sur les communs

Selon Silvia Federici (2017), l'une des importantes théoriciennes des communs c'est l'assaut de l'hôtel de ville de San Crisóbal de las Casas par les zapatistes pour protester contre la fin des terres communales par l'État mexicain qui marque le coup d'envoi de la résurgence des communs. Une perspective féministe des communs lui semble incontournable si leur développement se veut une réponse solidaire au capitalisme et donc à la marchandisation de tous les aspects de la « fabrique sociale ». Il s'agit, à travers la mise en place de communs, « de lutter contre la discrimination fondée sur le sexe et pour une autre répartition du travail reproductif ».

Dans le capitalisme, la « reproduction de la main-d'œuvre » nécessaire à l'accumulation du capital repose, entre autres, sur une grande quantité de travail et sur « des ressources considérées comme externes au marché » comme le travail domestique non rémunéré, accompli par les femmes. Malgré cela, le développement des communs dans le monde et les vertus qui y sont reconnues peuvent amener le privé à lorgner du côté des ressources considérées comme des biens communs. Par exemple, en s'attribuant le rôle de protecteur de l'environnement sur notre planète. Les institutions internationales comme la Banque mondiale et l'ONU arrivent ainsi à « rendre les communs compatibles avec les marchés ».

Alors quelle direction donner aux communs dans une perspective féministe? Pour Federici, il importe d'inclure « les questions relatives à la reproduction de la vie quotidienne » dans une vision partagée des communs. Selon elle, les femmes sont « les premiers sujets du travail reproductif ». Elles ont historiquement plus souffert que les hommes de la privatisation des ressources naturelles au fil du temps (par exemple, de la perte des champs communaux à partir du xvi^e siècle). Aujourd'hui, elles « constituent la principale force sociale d'opposition à la marchandisation totale de la nature et de soutien à un mode non capitaliste d'utilisation de la terre et à la pratique de l'agriculture vivrière » (en Afrique, les femmes produisent 80% de la nourriture consommée par la population). Elles ont créé des « communs monétaires pour obtenir un accès direct aux moyens de reproduction » (par exemple, les *tontines*). Elles ont initié un mouvement de « collectivisation du travail reproductif », entre autres par les cuisines collectives.

En fait, aujourd'hui, dans le monde, les femmes se réapproprient « des moyens matériels de reproduction » venant ainsi « saper de l'intérieur la mainmise du capitalisme sur nos vies » en « dissociant notre vie quotidienne du marché mondial » à travers des communs. Par ces transformations de la vie quotidienne, les femmes rassemblent de nouveau ce que le capitalisme a dissocié soit le trinôme production/reproduction/consommation. Cette ré-association de nature coopérative a pour conséquence de nous rendre conscient.es du coût environnemental et social de la production de notre nourriture, de nos vêtements et de nos outils de travail. L'irresponsabilité dans laquelle nous baignons au regard de la production de ce que nous consommons pourrait être levée par la « communalisation des tâches domestiques », la « création de modes de vie collectifs », la reconstruction de notre vie quotidienne, la « collectivisation du travail reproductif et du logement ». Il s'agit pour les femmes de construire de nouveaux communs qui ne sont pas « des espaces éphémères ou des zones autonomes temporaires » mais bien « les fondements de nouveaux modes de reproduction sociale » mettant ainsi fin à « l'isolement au sein des foyers » et permettant une réappropriation de l'espace public. Nous ajouterions : mettant fin à la lourde charge sociale et mentale des tâches domestiques et des soins, pour les femmes.

Les femmes peuvent jouer un rôle dans les modifications à la « répartition du travail reproductif » grâce à un savoir historiquement accumulé et non parce que les tâches domestiques constituent une « occupation féminine naturelle ». Illustrons. Dans le contexte du mouvement des sans-terre, au Brésil, lorsque des gains furent réalisés, les femmes ont souhaité « que leurs nouvelles maisons soient disposées de façon à leur permettre de continuer à les entretenir collectivement, à faire la lessive et la cuisine ensemble, à partager le travail avec les hommes comme cela se faisait durant la lutte et, enfin, à pouvoir secourir rapidement toute femme qui serait maltraitée par un homme » (Federici, 2017)

Les effets souhaités sur les personnes et sur les collectivités

Les effets sur les personnes et sur les collectivités de la communalisation peuvent être imposants et avoir d'autant plus d'impacts si la perspective portée par les citoyen.nes mobilisé.es est critique (Abraham et Fourrier, 2023, p. 222; C.I.T.I.E.S., 2019; Sauvêtre, 2016, p. 124; Techer, 2020; Sultan, Lucas et Lenoir, 2020; Ranocchiari et Mager, 2019, p. 15) :

- ☐ Sur le plan politique : à la fois une dénonciation des droits humains non respectés et une auto-organisation pour plus de justice sociale; l'exercice de la capacité d'agir citoyenne;

l'élargissement de la démocratie; de nouvelles formes de démocratie partagée; l'autodétermination politique.

- ☐ Sur le plan économique : une alternative à la propriété privée sur laquelle est fondé le capitalisme.
- ☐ Sur le plan culturel et idéologique : « l'émergence d'une *nouvelle culture citoyenne démocratique et non-étatique* » (Sauvêtre, 2016, p. 128).
- ☐ Sur le plan environnemental : un contrepoids à l'aspect destructeur du capitalisme.
- ☐ Sur le plan individuel : la capacité pour les personnes de se réaliser, de créer du lien et de l'attachement.
- ☐ Sur le plan des rapports sociaux : la possibilité de re-créeer du lien social; la possibilité de « faire communauté » à travers une appropriation collective socialement intégrative.

À l'inverse, les effets non souhaités sont, entre autres, que les municipalités déversent leurs responsabilités chez les citoyen.nes en vue de limiter leurs coûts (gestion des ruelles, nettoyage des espaces publics, etc.) Et que le capitalisme s'approprie l'appareillage des communs sans en conserver l'essence.

Une conclusion

En guise de conclusion, nous tenterons de reprendre l'essence de ce qui précède sous la forme d'impératifs de reconnaissance de la part de celles et ceux qui souhaitent développer ou soutenir un commun :

- ☐ Reconnaître les savoirs citoyens et la capacité des personnes de participer à la communalisation d'une ressource;
- ☐ Reconnaître les communs comme lieu de formation à la démocratie (et donc soutenir les apprentissages étant liés à son développement);
- ☐ Reconnaître le droit à l'usage et l'échange comme des valeurs essentielles;
- ☐ Reconnaître que des alternatives à l'hyperconsommation et à la marchandisation extrême sont incontournable pour la survie de l'humanité;
- ☐ Reconnaître la nature émancipatrice des communs et en imprégner chaque aspect;
- ☐ Reconnaître la perspective de justice sociale et environnementale des communs;
- ☐ Reconnaître l'enjeu du temps : prendre le temps de faire et accepter le temps long.

ANNEXE FICHE 1 : Les règles d'une gouvernance de commun réussie selon Elinor Ostrom, les éléments de commons comme alternatives postcapitalistes selon Patrice Grevet et les centres sociaux autogérés comme acteurs de subversion économique selon Anna Kruzynski.

Attention, il ne s'agit pas de comparer le contenu des colonnes mais bien de saisir différentes perspectives théoriques concernant les commons.

Règles d'une gouvernance d'un commun réussi d'après Ostrom, repris par Fredriksson (2022, p. 3) et Grevet (2021, p. 5-6)	Les éléments de commons comme alternatives postcapitalistes selon Grevet (2021)	Les centres sociaux autogérés comme acteurs de subversion économique selon Anna Kruzynski (dans Lefèvre et Grant-Poitrass, 2023, p. 101-102)
☐ Une ressource dont les limites et les personnes y ayant accès sont claires. ☐ Des règles adaptées aux personnes et en cohérence avec les objectifs visés. ☐ La participation des membres à la définition et à la modification des règles. ☐ Un dispositif de supervision et de contrôle de la ressource auquel les membres ont accès. ☐ Un système gradué de sanctions pour les personnes qui ne respectent pas les règles adoptées. ☐ Un système peu coûteux pour résoudre les conflits. ☐ Une reconnaissance par les pouvoirs publics du processus d'autodétermination des règles. ☐ Pour des ressources communes faisant partie d'un ensemble plus large : la reconnaissance des groupes locaux comme base de l'ensemble.	☐ Une compréhension critique et contextualisée de la place des commons et des biens commons dans la société. ☐ La « réhabilitation du politique ». ☐ Une planification écologique qui repose sur une perception des biens commons en opposition à la logique marchande. ☐ « La propriété faisceau de droits à mettre en mouvement dans un sens post-capitaliste ». ☐ De grandes capacités d'auto-organisation (rapport aux services publics, coordination interne...) ☐ Une contribution primordiale des services publics aux biens commons : revalorisation des services publics, implication des usagers, etc. ☐ Des soutiens publics aux commons. ☐ « L'importance d'un secteur associatif, coopératif, mutuel, libéré de la pression des normes capitalistes dominantes ». ☐ « Des processus politiques de délibération, de décision en dernier ressort, et de mise en œuvre », ce qui nécessite des luttes sociales.	Entre autres : ☐ La multiplication des commons comme alternative à la propriété privée. ☐ Une critique du salariat. ☐ La reconnaissance du fait qu'il est nécessaire de « métamorphoser » le travail, d'en accroître les formes. ☐ La valorisation du bénévolat. ☐ La valorisation du don et des échanges non marchands à l'intérieur des centres sociaux autogérés et avec l'extérieur. ☐ La mise en place d'un projet de monnaie alternative. ☐ « [L']expérimentation et [l']amplification de formes d'investissement non monétaires (temps, énergie, imagination, réseau) ». ☐ Une perspective critique et même le refus de l'investissement capitaliste, des subventions publiques ou provenant de l'économie sociale. ☐ Le refus de décisions conduisant à la professionnalisation à l'interne.

FICHE N° 2 DES EXEMPLES DE COMMUNS

Cette fiche présente brièvement huit communes situés en Europe et au Québec. Ils sont présentés brièvement. Il ne s'agit que d'un échantillon des projets citoyens de communes qui se multiplient partout dans le monde.

Le Bâtiment 7 à Montréal

- ☐ « Un bâtiment industriel patrimonial, fragment de l'histoire populaire de Pointe-Saint-Charles, converti en lieu de rassemblement alternatif accessible et bouillonnant de projets ».
- ☐ Issu d'une mobilisation citoyenne de plus de 10 ans visant à soustraire le bâtiment au privé alors qu'un casino était envisagé.
- ☐ On y retrouve, entre autres : une épicerie autogérée, une forge, une brasserie, des ateliers collaboratifs (céramique, chambre noire, menuiserie, etc.), une école d'art, un espace de rencontres, d'échanges et de jeux pour les jeunes, une bibliothèque d'archives révolutionnaires, une fermette et un espace vert.
- ☐ Valeurs : justice sociale, autonomie, respect, démocratie : un moteur de transformation sociale.



Des incontournables : une structure décentralisée, égalitaire, sans hiérarchie autoritaire ni domination. Un processus de communication, accompagnement-formation, intégration et règlements de conflits. Un mode de fonctionnement évolutif et coconstruit. <https://www.batiment7.org/>

Can Batlló à Barcelone



Can Batlló se trouve dans un complexe industriel dont l'ensemble des bâtiments sont mis à la disposition des acteurs-citoyens selon un partenariat public-coopératif-communautaire incluant la ville de Barcelone.

C'est un centre sociocommunautaire autogéré selon des assemblées décisionnelles de nature horizontale, inclusive et transparente.

Il est « largement autofinancé et en constante négociation avec les pouvoirs publics relativement bienveillants » (Leclercq, 2017, p. 21).

On y retrouve un auditorium, une bibliothèque populaire, deux centres de documentation – l'un sur les mouvements sociaux, l'autre sur les questions féministes et LGBTQ - des espaces polyvalents (pour des expositions, ateliers ou réunions), des espaces dédiés aux activités physiques (mur d'escalade, ping-pong, etc.), un espace consacré à l'imprimerie et aux arts graphiques ainsi qu'un espace enfants-famille.

?

Photo : Albert Viles

On y retrouve aussi des jardins communautaires, une charpenterie, un atelier pour les infrastructures du bâtiment, un atelier mécanique pour les deux roues, un espace de rencontre-bar et une microbrasserie.

En 2017, une coopérative d'habitation était en construction alors qu'une école alternative et des cuisines collectives étaient en projet » (Leclercq, 2017, p. 21)

Grèce

Le mouvement des *Aganaktismenoi* (les « Indigné.es » de la Grèce) se renforce en 2011 dans un contexte de crise extrême. Des initiatives citoyennes étaient déjà en place (voir les deux exemples ici-bas) mais ce mouvement vient les relancer et les approfondir. Les nouvelles initiatives visent à combler des besoins fondamentaux :

- ☐ Dispensaires médicaux et pharmacies sociales pour les personnes non assurées et les chômeurs-euses.
- ☐ Cantines sociales et associations pour la collecte et la redistribution de nourriture.
- ☐ Épiceries sociales et circuits courts d'alimentation mettant en relation directe consommateurs et producteurs.
- ☐ Coopératives agricoles et ouvrières.
- ☐ Cours du soir.
- ☐ Centres sociaux pour les migrants.
- ☐ Cafés collectifs aménagés en centres culturels et en espaces de rassemblement politique, etc. (Sauvêtre, 2016)



Photo :

<https://reporterre.net/En-Grece-une-experience-autogeree>

Centre social autogéré Micropolis à Thessalonique

- ☐ Espace coopératif mis en place en 2008.
- ☐ Un bar qui permet de payer le loyer de l'immeuble.
- ☐ Concerts, projections, débats publics.
- ☐ Épicerie autogérée.
- ☐ Salle de jeux, librairie-bibliothèque.
- ☐ Clinique pour animaux sauvages.
- ☐ Cours gratuits en tout genre.

Assemblée générale hebdomadaire, prises de décision à l'horizontale, « reproduction de la vie à l'écart de l'État et du marché », absence de profits personnels et réflexion sur les salaires (Sauvêtre, 2016).

Café Pagkaki à Athènes

- ☐ Un Kafeneio (café traditionnel et populaire grec).
- ☐ Égalité de statut pour les membres du collectif : rotation des tâches, égalité des rémunérations, droit égal à participer au processus de prise de décisions (un commun de travail).
- ☐ Les excédents servent à « alimenter une caisse mutuelle pour les congés de maladie, de maternité et

de paternité, ainsi qu'un fonds pour soutenir d'autres projets autogérés anticapitalistes ».

☐ Valeurs : égalité, autonomie collective, horizontalité, démocratie directe, procédures de recrutement fondées sur l'engagement de longue durée et le parage de valeurs (Sauvêtre, 2016).



La Dar, Marseille

La Dar est un centre social autogéré qui se veut un espace d'autonomie collective, géré par et pour les personnes qui en font partie. On y « accueille depuis 2013 des ateliers autogérés, cantines et soirées de soutien, projections, discussions et assemblées générales ». On y retrouve :

- ☐ Un local de quartier (ateliers, soutien scolaire, distribution alimentaire...).
- ☐ Un lieu d'auto-organisation et de luttes pour les assemblées d'habitant.es, celles des personnes sans papiers, des précarisé.es et pour les mouvements sociaux...
- ☐ Une cuisine collective (cantines, maraudes)
- ☐ Un espace de convivialité, avec une bibliothèque, des concerts et des spectacles

Espace autogéré et autofinancé

« À la Dar, nous sommes toutes bénévoles. Les membres de la coordination du lieu se réunissent en AG une fois par semaine, et sont réparti.es dans différentes commissions qui permettent de s'occuper de la

gestion du lieu. Nous sommes autofinancé.es: grâce à un système de [cotisations mensuelles](#), nous payons les charges fixes du lieu (loyer, assurance, électricité, internet, les produits liés à l'utilisation du lieu, etc.). Toute autre rentrée d'argent (buvette, événements de soutien, adhésions, subventions exceptionnelles) sert à financer d'autres dépenses (travaux, achat de matériel, soutien à des luttes). »

La Dar se veut un lieu où les personnes se sentent en sécurité. À cet égard, « les comportements oppressifs de tout type (tel que les comportements racistes, sexistes, homophobes...) n'y sont pas tolérés ». Des mécanismes sont en place pour faire face à ces situations.

La mixité est aussi centrale au centre dont les membres ont « à cœur d'organiser et d'encourager des événements en mixité choisie. Ce sont des moments de lutte, de réflexion mais aussi de festivité qui participent aux luttes contre les oppressions ».

« La Dar est un lieu où le prix n'est pas un frein à l'entrée, ou encore un facteur de jugement. Ainsi, le prix libre (et non le prix conseillé !) Se fait dans une boîte permettant une discrétion aux personnes quant à ce qu'ils donnent et la possibilité pour elleux de faire leur propre monnaie ». Le prix libre vaut aussi pour la tenue de rencontres, réunions et événements divers tenus par des associations ou des collectifs. Par ailleurs, les boissons vendues au bar sont à prix fixe.

Chaque personne est invitée à prendre soin de cet espace partagé. Les citations sont extraites du site du centre social autogéré : <https://la-dar.org/>

Mobilisation 6000



L'ensemble des citations qui suivent sont tirées du texte de présentation de la conférence d'Hélène Legault au colloque organisé par le Centre de recherche interuniversitaire sur la communication, l'information et la société (CRISIS) tenu du 12 au 14 mai 2025. Se reporter à la fiche n° 7 pour une bibliographie complète.

« Mobilisation 6600 est un regroupement citoyen qui mène une lutte territoriale depuis 2016 contre l'entreprise industrialo-portuaire Ray-Mont Logistiques et pour la préservation de la friche Assomption Sud, un vaste espace postindustriel végétalisé à l'est de Montréal, dans un quartier pollué et défavorisé. Les enjeux de ce combat se situent au croisement de plusieurs revendications : pour le droit à la ville (Harvey, 2015), pour la défense des communs urbains (Durand Folco, 2017) et pour la justice environnementale (Van Neste *et al.*, 2023) ». Citation tirée de Legault, 2025.

« c'est le temps de veille de cette friche (Ambrosino et Andres, 2008), laissée à l'abandon depuis le milieu des années 1990, qui a permis son appropriation par les gens du quartier jusqu'à en faire un espace public informel. On y promène son chien, on observe la faune et la flore, on s'adonne à des sports, on participe à des soirées festives, et on l'habite, souvent dans des abris de fortune. L'espace étant un « lieu pratiqué », ce sont les pratiques qui le produisent : il y a donc « autant d'espaces que d'expériences spatiales » (Certeau, 1990, p. 173-174) ». Citation tirée de Legault, 2025.



« l'opposition citoyenne a déjà permis de sauver de la requalification industrielle environ 1 million de pieds carrés de ce territoire qui en compte 3,5 millions. Dans ce processus, Mobilisation 6600 a fait appel à un riche répertoire d'actions collectives (Tilly, 2006), à des stratégies de communication militante (Ferron, 2024) et des pratiques de communage (Harvey, 2015) ». Citation tirée de Legault, 2025.

L'électricité partagée et un café collectif à Nantes



<https://reporterre.net/A-Nantes-un-mouvement-redonne-le-pouvoir-aux-habitants>

« Avec ses allures de palais toscan, le moulin d'Angreviers, ancienne filature du xix^e siècle, se trouve aux premières loges d'une renaissance. Situé au bord de la Sèvre nantaise, à quelque 30 km au sud-est de Nantes, il abrite un gîte touristique. Mais dans les soubassements de l'imposante bâtisse jaillit une énergie nouvelle : après des décennies de silence, la turbine hydroélectrique a repris du service.

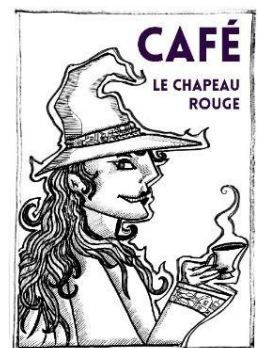
Depuis 2022, elle appartient à Énergie de Nantes (EDN), un fournisseur d'énergie local et associatif créé par [le mouvement municipaliste](#) Nantes en commun. Ce dernier œuvre depuis 2019 à redonner du pouvoir aux habitants et habitantes de la métropole en mutualisant les moyens de subsistance par la création de communs » (Loiseau et Cadoret, 2023).

« Et pas question que ces offres avantageuses bénéficient aux personnes les mieux informées. L'objectif d'edn est de cibler en priorité les habitants des quartiers populaires, ceux qui en ont le plus besoin. Ni fournisseur pour les bobos, ni simple interface pour les factures, EDN se veut au plus près des besoins » (Loiseau et Cadoret, 2023).

« Se réapproprier l'énergie, mais aussi l'alimentation, l'eau ou encore les lieux de sociabilité... Nantes en commun porte ses convictions sur tous les fronts. Au café du Chapeau rouge, le quartier général du mouvement, Victoria Pressigout s'interroge : « *La problématique de l'eau est hyper présente dans tout ce qu'on fait. Comment garantir une eau potable ? Comment lutter contre son accaparement ? Comment repolitiser cette question ?* » (Loiseau et Cadoret, 2023).

« Nantes en commun propose déjà un lieu pour se réunir, discuter, débattre, jouer ou écouter de la musique : le bar associatif et autogéré du Chapeau rouge ouvert en 2021 dans la rue du même nom, en centre-ville de Nantes. « *Nous avons très vite voulu avoir un endroit où se retrouver, où créer de la sociabilité. C'est [un lieu où peuvent converger différentes luttes](#), un lieu de rapprochement politique aussi. Chaque quartier devrait avoir le sien* ». Ce bistrot — où les consommations sont à petits prix — est le premier commun du mouvement. Avec lui, ce dernier a trouvé une nouvelle dynamique, assurent ses membres, et dégage un peu d'argent, qui permet d'aider les projets et les luttes. » (Loiseau et Cadoret, 2023).

<https://www.nantesencommun.org/le-cafe/>



**AU CŒUR DE TOUS CES PROJETS : UNE MOBILISATION CITOYENNE VENANT
REMETTRE EN QUESTION LA « PROPRIÉTÉ » PAR L'APPROPRIATION DE LA VILLE
DANS UNE PERSPECTIVE D'ACCÈS ET DE REFUS DES OPPRESSIONS**

« Bien qu'elle soit au cœur de l'agenda néolibéral, la propriété apparaît donc comme un ensemble de relations plus diversifiées, politiquement et empiriquement, qu'on ne le suppose en général, et peut être revisitée de façon radicale. Le passage progressif de la notion de droits à celle d'accès, repris dans les documents des organisations supranationales, en est un exemple frappant. Même si cette évolution ne traduit pas parfaitement la revendication des communs, elle peut être considérée comme une première étape dans la déconstruction de la compacité du droit de propriété. » (Festa, 2016)

FICHE N°3 LES PARTENARIAT PUBLIC-COMMUN : DES PRINCIPES

Mettre en place des partenariats public-commun... en vue « d'impulser un profond renouvellement politique » au cœur des cités (Ranocchiari et Mager, 2019 :13)

Les partenariats public-commun (PPC) constituent un judicieux outil pour actualiser la reconnaissance des acteurs politiques en faveur de pratiques citoyennes d'autonomie collective, de démarchandisation de la vie quotidienne, de renouvellement de la démocratie, de justice sociale et de protection de l'environnement et du vivant. Ils contribuent à freiner l'appétit du privé pour les institutions publiques et sont le reflet de la volonté d'« une ville en commun ». Voyons ce qu'ils recouvrent.

Définition et portée sociale

Le partenariat public-commun est un élément important d'un projet politique global en faveur des communs, dans la perspective de contrer la financiarisation des secteurs publics. Il s'agit d'un modèle de propriété et de gouvernance impliquant conjointement, à la base, des acteurs publics (par exemple des élu.es municipaux) et des collectifs citoyens. Il ne s'agit pas d'un cadre fixe universel mais plutôt d'une série de principes s'actualisant dans des processus qui s'inscrivent dans un contexte particulier et dont chacun est unique. La reconnaissance par les acteurs publics de la valeur des communs passe par un partenariat dans lequel leurs ressources juridiques, financières et humaines sont mises à contribution.

Opter pour des partenariats public-commun c'est produire un nouveau « sujet collectif légal », c'est co-construire un modèle d'usage et de gouvernance alternatif au privé et au public, c'est mettre en place des arrangement institutionnels inédits, c'est transformer les bases juridiques de la propriété, c'est participer à la communalisation des villes.

Un mouvement de multiplication des communs et d'adoption de politiques publiques soutenant les PPC, clairement souhaité et actualisé à grande échelle peut signifier, socialement, à moyen et long terme (Piron et Cogolati, 2017; C.I.T.I.E.S., 2019; Milburn et Russell, 2022; Fredriksson, 2022; Sultan, 2020 et Sauvêtre, 2016):

- ☐ Une société vivante sur les plans de l'expérience démocratique, du savoir et des capacités.
- ☐ Une redistribution de la richesse et du pouvoir.
- ☐ La construction de formes politiques nouvelles.
- ☐ Une expansion de l'autonomie collective.
- ☐ La naissance de nouvelles formes de démocratie.
- ☐ Un mouvement de démarchandisation, entre autres de la vie quotidienne.
- ☐ Une démocratisation de la propriété.
- ☐ L'auto-gouvernance comme nouvelle forme de « capitalisation » (au lieu de l'argent).

- ☐ La détermination des services essentiels en collaboration acteur politique/citoyen.nes.
- ☐ La transformation des consommateurs en auto-producteur.
- ☐ Une portion toujours plus large de la population prête à « s’engager dans un débat sur la stratégie politique » - en tant qu’« impact profond sur la forme et la fonction des mouvements sociaux » (Sultan, 2020).

Pour en arriver à ces effets sur la société, il importe que les PPC s’inscrivent dans un projet de société global. La perspective de Sauvêtre va dans cette direction. Pour lui, il s’agit moins de « juxtaposer une série de communs parallèles à l’État qu’à produire dans l’investissement du champ social des relations collaboratives, délibératives et participatives caractéristiques du commun et à infiltrer l’État pour en modeler les institutions sous cette forme » (Sauvêtre, 2016, p. 138).

Principes de base

L’univers vocabulaire propre aux PPC en trace les principes de base. Les auteurs parlent de gouvernance partagée, de cogestion, de coopération, de collaboration approfondie, de solidarité, de co-construction, de subsidiarité horizontale et de contrôle démocratique de « l’excédent de valeur créé » (C.I.T.I.E.S., 2019; Piron et Cogolati, 2017, Fredriksson, 2022). Il importe de préciser ce dernier principe. On retrouve ainsi l’idée de contrôle de la « répartition de la plus-value produite par l’entreprise commune » chez Milburn et Russell (2022) et chez Sultan (2020) puisque la richesse produite par un commun peut être transférée à d’autres initiatives contribuant ainsi au développement d’une « capitalisation de l’autonomie collective ». Cette capitalisation étant perçue comme l’objectif sous-jacent du circuit des PPC (Sultan, 2020).

Caractéristiques des PPC sous l’angle des acteurs en présence

Généralement, les PPC rassemblent deux acteurs centraux : l’acteur politique et un collectif citoyen. S’ajoutent l’administration publique et dans certains cas des organisations apparentées au commun ou des personnes dont les connaissances lui sont utiles. Voyons les caractéristiques des PPC sous l’angle des deux principaux acteurs concernés.

L’acteur politique. L’acteur politique est souvent mais non exclusivement une municipalité. En effet, il peut y avoir une volonté exprimée à un niveau plus large que le local comme un département, une région, une province, une nation. La littérature consultée nous permet de mettre au jour quelques balises au regard du type d’acteur public pouvant s’impliquer et parvenir à relever les défis de la mise en œuvre de PPC (Piron et Cogolati, 2017; C.I.T.I.E.S. 2019 et Sauvêtre, 2016):

- ☐ Souhait de soutenir tout en préservant l’autonomie du commun.
- ☐ Absence d’imposition de projets.
- ☐ Lien de confiance, écoute et reconnaissance envers les collectifs citoyens.
- ☐ Compréhension des objectifs que les citoyen.nes mobilisé.es se sont eux-mêmes fixés.
- ☐ Soutien des projets en évitant d’entrer en contradiction avec les communs soutenus.

Cela dit, Piron et Cogolati (2017) signalent que le développement des PPC ne signifie pas la fin de l’État mais bien son option pour une participation citoyenne élargie. Sultan note un autre impact possible des PPC : ils peuvent diminuer le poids des risques politiques pour des élu.es qui ne portent plus seuls un

projet dont la mise en œuvre pourrait venir diminuer leur capital politique : « ... les entreprises communes abordent ce problème en recadrant les initiatives sous forme de collaborations et d'expériences partagées à développer » (Sultan, 2020).

À noter que l'acteur politique peut adopter diverses postures au regard des communs allant du partenariat à des formes d'opposition (se reporter à l'annexe).

Le collectif de citoyen.nes. La posture citoyenne est aussi mise de l'avant par quelques auteurs venant ainsi préciser la nature des PPC (Piron et Cogolati, 2017; Bollier dans Milburn et Russell, 2022) :

- ☐ Lien de confiance du collectif citoyen avec les décideurs publics et les acteurs de l'administration publique impliqués dans le projet de commun.
- ☐ Une base sociale fortement engagée faisant preuve de transparence, de contrôle décentralisé et de responsabilisation.

Cela dit, Piron et Cogolati (2017) indiquent que dans le contexte actuel, les communs considèrent qu'au départ, la dynamique mise en place est en leur défaveur et qu'il importe ainsi de « renforcer leur poids » pour atteindre leurs objectifs. Ces auteurs parlent même de l'importance d'établir un rapport de force auprès des pouvoirs publics. Sultan (2020), pour sa part, considère que le développement des PPC ne peut passer que par des mouvements sociaux actifs, soucieux de soutenir la formation de collectifs porteurs de communs et sachant user de stratégies et de tactiques d'action sociale permettant de « créer, de tester et de faire respecter les valeurs des communs ».

Les acteurs ensemble. « Un PPC doit donc être démocratique jusque dans sa conception, et tenir compte dès le départ des processus institutionnels les plus efficaces, dynamiques et équitables pour faciliter l'action commune » (Milburn et Russell, 2022). Il ne peut s'appuyer que sur une reconnaissance forte de l'ensemble des dimensions propres aux communs (se reporter à la fiche n° 1) tant par les collectifs citoyens qui les créent que par les acteurs politiques qui s'allient à eux. On ne peut pas ainsi qualifier de partenariat public-commun tous les projets de collaboration des acteurs publics avec les citoyen.nes.

Mécanismes ou formes de soutien

D'emblée, au regard des mécanismes de soutien aux communs, signalons qu'il n'est pas nécessaire qu'un État participe directement à la gestion d'un commun pour le soutenir. En fait, la protection et le soutien des communs par un acteur politique peut prendre de multiples formes : (C.I.T.I.E.S., 2019; Piron et Cogolati, 2017; Sauvêtre, 2016 et Sultan, 2020) :

- ☐ Offrir à une communauté locale la possibilité d'occuper un bâtiment public, un espace public, une ressource, un bien municipal.
- ☐ Accompagner des initiatives citoyennes autonomes.
- ☐ Co-gérer un service, fonctionnaires municipaux et citoyen.nes.
- ☐ Mettre en place des exonérations fiscales.
- ☐ Subventionner les projets. Il peut alors s'agir d'un déplacement des subventions aux entreprises privées vers les communs.
- ☐ Mettre en place des mécanismes adaptés : baux, fiducies, conventions, etc.
- ☐ Fournir un Fonds de garantie, contribuer à la capitalisation conjointe des actifs

- ☐ Adopter des réglementations spéciales facilitantes, un cadre juridique soutenant.

Nous constatons qu'il peut s'agir à la fois d'une « structure » concrète et facilitante de développement et de politiques plus larges.

De manière encore plus concrète, il est possible pour l'acteur public de créer une Direction des communs, un Bureau municipal des communs, un Observatoire, une Mission ou tout autre instance publique similaire, dont les mécanismes peuvent aller de l'identification des ressources publiques pouvant faire l'objet de communs à l'établissement de mesures et de politiques de développement des communs.

Mode de fonctionnement

Les modes de fonctionnement des PPC seront mis en valeur dans la fiche sur des exemples concrets de PPC (fiche n° 4). De manière très générale, Milburn et Russel (2022) parlent de conseils d'administration composés de l'association porteuse du ou des communs, des pouvoirs publics et de diverses parties prenantes dont les intérêts ou les connaissances sont en lien avec le PPC. L'association porteuse du ou des communs possédant un mode de fonctionnement et de prise de décisions démocratique autonome.

Mais les assises du mode de fonctionnement des PPC doivent être en cohérence avec la nature du commun concerné, dans toute son originalité et son inventivité. Que l'on parle de démocratie participative et délibérative, de sociocratie, de cercles de parole, de communication non violente, de posture d'ouverture, d'inclusion et d'écoute, de mode collaboratif et coopératif, de respect du temps long, d'accent mis sur les processus, de transmission de savoirs ou de tout autre modalité chère à la communauté formant le commun.

Gouvernance et propriété

Quelques auteurs abordent la question de la propriété de la ressource à la base du commun. Il est toutefois dommage que la nature de la ressource concernée ne soit pas identifiée puisque les enjeux ne sont pas les mêmes d'une ressource à l'autre. Que l'on pense à un bâtiment public, à une ruelle ou à un rang, à l'activité commerciale d'un quartier urbain, au développement de logements collectifs autogérés versus l'eau ou l'électricité pour une ville ou une région.

Il est possible de dégager divers cas de figure des documents consultés. Quatre sont présentés ici. Mais il y en a certainement d'autres car la documentation sur les communs et les partenariats public-commun est plus que considérable. Ces cas de figure sont les suivants :

1. La ressource concernée demeure « propriété publique » (gestion partagée ou non) mais la gouvernance revient à l'association porteuse du commun. L'acteur public peut être alors membre ou non de l'association, avec ou sans droit de vote. De plus, un mécanisme est mis en place assurant la pérennité du commun (au regard de sa mission et/ou de sa viabilité).
2. L'association porteuse du commun possède et gère la ressource.
3. La propriété et la gouvernance sont conjointes/communes entre les acteurs publics et l'association porteuse du ou des communs.
4. Un processus est mis en place au cours duquel il est clairement établi que le commun pourra posséder et gérer la ressource au moment où des conditions adoptées par les deux acteurs seront rassemblées.

Mais ce qui est davantage stimulant pour la réflexion relative aux PPC, c'est le fait que nous sommes en présence de la possibilité de voir et de reconnaître la « propriété » dans une perspective nouvelle, hors de la logique « propriété publique/propriété privée ». Les communs se veulent des alternatives pour un monde plus juste. Ils bousculent alors le « désordre » actuel. Le concept de « propriété » doit donc être « pensé autrement ». Ne convient-il pas de reconnaître socialement et légalement, dans le cas où un acteur public est propriétaire d'un bâtiment, d'une ruelle ou d'une place publique, qu'il ne s'agit pas d'une « propriété publique » puisque cette ressource est entre les mains du commun qui en détermine la nature. D'autant plus si l'autogestion préconisée et la mission du commun est assurée dans le temps. Il y a donc un nouveau « sujet socio-juridique » à créer.

Le lien est donc à faire ici avec l'aspect juridique de la reconnaissance des communs et des PPC (formes de partenariat, cadres juridiques et gouvernance, etc.). Cela sera abordé dans la fiche n° 4 de cette trousse.

Irritants pour la communauté porteuse du commun

La lourdeur des redditions de compte, si déplorée dans le milieu communautaire, guette aussi les communs soutenus financièrement par des acteurs publics. Cela est illustré dans l'étude menée par C.I.T.I.E.S (2019) par le fait que certaines initiatives doivent consacrer jusqu'à 20% de leur budget au poste budgétaire « administration » pour répondre aux demandes gouvernementales.

Le défi est donc grand de faire preuve de créativité administrative et juridique pour que la reconnaissance de la sauvegarde et de la gouvernance partagée des biens communs qui nous sont chers ne se transforment pas en boulets pour celles et ceux, tant acteur public que collectif citoyen, qui croient en leur développement.

Annexe Fiche 3 : Les diverses postures de l'acteur public au regard des communs

Voici comment les membres du collectif de production de connaissances en libre accès, *Enacting the commons*, classent les différentes postures que peuvent prendre l'acteur public au regard des communs :

- ❑ Partenaire : l'acteur public s'implique avec les autres acteurs du commun dans une perspective de co-gestion.
- ❑ Producteur : l'acteur public est à l'initiative et à la gestion de ce qui est mis en commun.
- ❑ Régulateur : « l'acteur public facilite l'émergence de communs en mettant en place des formes de régulations qui les encouragent, sur le territoire ou au sein de l'administration ».
- ❑ Aidant : l'acteur public soutient les communs par la mise en place de divers outils et ressources.
- ❑ Entremetteur : l'acteur public met en place de nouvelles façons d'être en lien avec les citoyen.nes et facilite les liens entre les projets citoyens et l'administration publique. Il peut ainsi adopter de nouveaux cadres juridiques et techniques.
- ❑ Performatif : l'acteur public « se saisit des communs comme d'un nouveau récit pour le territoire, promouvant les valeurs de partage, d'horizontalité ».
- ❑ Indifférent : l'acteur public ne soutient pas les initiatives citoyennes mais n'y fait pas obstacle.
- ❑ Opposant : l'acteur public utilise des arguments liés par exemple à la propriété privée, à la sécurité, à ses responsabilités, pour faire obstacle à des initiatives de communs et aux citoyen.nes qui les portent.

Dans la fiche n° 4 de multiples exemples seront présentés d'acteurs publics favorables au développement de partenariats public-commun mais plusieurs acteurs publics s'opposent à des projets citoyens. Sauvêtre présente l'un de ces projets. Il nous semble pertinent de le reprendre ici puisqu'il introduit tant la question de la posture des acteurs publics que celui des aspects légaux de la reconnaissance des communs sur laquelle nous revenons dans la fiche no 4:

« l'occupation la plus visible a été celle du plus vieux théâtre de Rome, le Teatro Valle, entre juin 2011 et août 2014 – date à laquelle la mairie de Rome a décrété l'expulsion des occupants. Dès le début de l'occupation, les travailleurs du spectacle (acteurs, techniciens, metteurs en scène), maintiennent les représentations qui sont données gratuitement ou à très bas coûts alors qu'une assemblée générale publique décide de la programmation et organise la gestion collective du théâtre. Les occupants affirment que le théâtre est un « bien commun » qui doit être « autogouverné » indépendamment de l'État, et dont la pratique doit garantir la « relation d'usage » comme « droit fondamental » sans pour autant « devoir recourir à la fixation du droit des propriétaires exclusifs »³⁰. Il ne s'agit donc pas seulement de changer le titulaire de la propriété, fût-ce en passant à une forme de propriété collective, mais, en définissant un nouvel usage commun entre les travailleurs du spectacle et le public, de produire un nouveau sujet collectif. En vue de faire reconnaître la forme juridique adaptée à cet autogouvernement commun du théâtre, les occupants, soutenus par les juristes Ugo Mattei et Stefano Rodotà, rédigent les statuts et créent la Fondation Théâtre Valle Bien Commun qui a été reconnue par un notaire. L'objectif est certes de chercher à légaliser une occupation illégale au regard du droit italien de la propriété, mais avant tout de faire la démonstration que la production du droit, plutôt que d'être accomplie sous la forme désignée par le gouvernement représentatif, doit « être dérivée et imposée par les efforts des citoyens à travers un mouvement social³¹ ». Cependant la mairie de Rome refuse de reconnaître la fondation et ordonne finalement un arrêté d'expulsion du théâtre. Ce qui a manqué aux occupants du Valle, c'est l'*espace politique* suffisant pour obtenir la validation juridique de leur « action constituante³². » (Sauvêtre, 2106, p. 133-134)

FICHE N° 4 DES PARTENARIATS PUBLIC-COMMUN EN ACTION

Après avoir mis au jour les principes relatifs aux partenariats public-commun (PPC) (fiche n° 3), voyons comment ceux-ci peuvent se déployer concrètement à partir d'exemples principalement européens mais aussi d'un survol de l'état de situation dans la ville de Montréal.

L'Italie en action

Contexte et Constitution. Trois principaux facteurs ont fourni un contexte favorable au développement des partenariats public-commun en Italie : 1) la présence de fortes mobilisations citoyennes, à partir des années 2000, en vue de protéger l'environnement; 2) les occupations de lieux culturels des années 2010 face à leur démantèlement ou à leur privatisation; et 3) l'adoption de pratiques juridiques inédites. À l'égard des occupations de lieux culturels, signalons l'appropriation citoyenne d'un des plus importants théâtres italiens (Teatro Valle Bene Comune) ainsi que l'expérience du Nuovo Cinema Palazzo visant à s'opposer à sa transformation en casino. « Bon nombre de ces formes de résistance urbaine naissent pour s'opposer à la confiscation de ressources communes : cinémas, théâtres, sites entiers de vie et de production, abandonnés ou réutilisés à titre spéculatif, deviennent des lieux de résilience » (Festa, 2016).

Mais un acquis tout à fait particulier allait servir d'assise à la reconnaissance des communs en développement. Le 18 octobre 2002, la Constitution italienne avait été modifiée pour introduire le principe dit de « subsidiarité horizontale » (article 118, dernier alinéa). Cet article décrète ceci : « L'État, les Régions, les Villes Métropolitaines, les Provinces et les Municipalités favorisent l'initiative autonome des citoyens, particuliers et associations, pour la réalisation d'activités d'intérêt général, sur la base du principe de subsidiarité » (Ciaffi *et al.*, 2024). Cet article servira de base dans des causes juridiques pour protéger les communs et il favorisera l'adoption de règlements municipaux en faveur de ceux-ci. Ciaffi (2016) parle d'un « parapluie national unique ».

Commission ministérielle Rodotà. Dans le contexte que nous venons de décrire brièvement, le Sénat italien met en place, en 2007, la Commission Rodotà en vue de réformer le code civil concernant les biens publics. La Commission ne conduira pas à la réforme souhaitée du code civil mais elle introduira une définition d'une grande portée socio-politique et ayant des incidences légales. Dans son rapport déposé en 2010, la Commission propose de considérer les *beni comuni* comme des « arrangements institutionnels » (utilité fonctionnelle), ne relevant pas de la propriété publique ou privé mais étant nécessaires à l'exercice des droits sociaux de tous et de toutes, incluant des générations futures. On signale l'intérêt de cette définition qui tout en s'inspirant de la notion de biens communs dépasse leur signification en tant qu'« objets » puisqu'il s'agit de « choses qui ont une utilité fonctionnelle pour l'exercice des droits fondamentaux ainsi que pour le libre développement de la personne » (Ranocchiaro et Mager, 2019). Sans entrer dans l'explication complète qu'elle en donne, Festa indique qu'en Italie « l'utilisation des termes “biens communs” et “communs” est devenue, dans les faits, quasi interchangeable, dès lors que les processus de *commoning* ont fait exploser la question des biens communs en mettant en avant les luttes et les pratiques de mise en commun » (Festa, 2016). On assiste donc, par le biais d'un commun, à l'appropriation d'une ressource en vue de sa gestion collective et de son accès, ce qui vient renverser la logique de la « propriété d'un bien ».

Constituante des biens communs. Mise en place en 2013-2014, la Constituante des biens communs reprend « de manière extra-institutionnelle » les travaux de la Commission Rodotà. Le but est de saisir la nature des pratiques concrètes, sur le terrain, pour déterminer une perspective juridique venant protéger les expériences locales de *commoning* (amender le texte de projet de loi issu de la Commission Rodotà et déterminer des normes locales). Il s'agit d'une perspective qui viendrait transformer les bases juridiques de la propriété. Festa (2021) parle d'une production collective « à partir du bas ». « l'intention est de concevoir des instruments qui ne dérivent pas des mécanismes ordinaires de la démocratie représentative, mais qui sont issus des pratiques elles-mêmes, avec la contribution de juristes engagés et de savoirs citoyens » (Festa 2021). Un processus de consultation citoyenne est ainsi mis en place auprès d'organismes de défense des communs. À la suite de ces assemblées, des juristes forment un groupe de rédaction sur les *beni comuni*. Leurs rencontres de travail sont ouvertes au public et les échanges sont favorisés. Au terme de leur travail une définition des communs vient établir un lien entre les *beni comuni* et les intérêts de la collectivité, ce que ne précisait pas la définition de la Commission:

« les biens qui, indépendamment de leur titre de propriété, s'avèrent adaptés, de par leur nature ou finalité intrinsèque, à la poursuite et à la satisfaction des intérêts de la collectivité et des droits fondamentaux de la personne, tant à titre individuel que dans le cadre des formations sociales auxquelles elle participe. Les biens communs sont en outre tous les biens matériels et immatériels qui se basent sur une participation collective en termes de production, d'accès, de gestion, de contrôle et de protection des biens eux-mêmes » (Festa, 2016).

L'aspect porteur et inédit de la Constituante sera ainsi que des citoyen.nes pourront agir légalement s'ils estiment que des « biens communs » sont menacés.

Bologne et le Laboratoire Labsus. En 2014, Bologne est la première ville italienne à adopter un règlement en faveur des communs. De tels règlements demeurent essentiels malgré le travail de la Commission et de la Constituante puisse qu'il existe toujours un vide juridique concernant la possibilité pour les citoyen.nes d'améliorer ou d'entretenir des ressources urbaines ayant un impact sur leur vie (Sultan, 2018). « Labsus – Laboratorio per la Sussidiarietà » créée au milieu des années 2000 par Gregoria Arena, agit à titre de consultant (Ciaffi, 2016). Cette association, composée en partie de personnes issues du monde académique, a pour mission de soutenir l'élaboration de modèles organisationnels pouvant permettre aux citoyen.nes et aux élu.es de gérer des ressources de manière égalitaire. Après deux années de travail sur le terrain incluant trois « laboratoires d'expérimentation urbaine » visant, entre autres, à identifier les ressources urbaines à partager (espaces verts, bâtiments abandonnés), Bologne adopte le « Règlement sur la collaboration entre les citoyens et la ville pour l'entretien et la régénération des communs urbains » (Sultan, 2018). Il s'agit d'un cadre juridique et administratif permettant aux citoyen.nes de s'occuper directement des biens communs urbains dans la ville en signant avec cette dernière des « pactes de collaboration » aussi appelées « chartes de collaboration ».

Deux catégories de pactes de collaboration sont déterminés : les uns concernant, par exemple, l'entretien d'espaces verts de proximité, l'organisation de petits événements locaux; les autres ont pour objet « des actions de rénovation de biens communs, l'utilisation de lieux et de bâtiments, ou encore des formes de

gestion des communs innovantes, qui ne sont pas gérables par des procédures administratives traditionnelles » (Ciaffi, 2016). Pour cette auteure, « Le cœur des pactes simples comme des complexes est la récupération de la souveraineté des citoyens qui libère leurs énergies et démontrent qu'être actifs améliore souvent sa propre qualité de vie et celle de tous. Dans cette perspective, intérêt individuel et intérêt général coïncident (Ciaffi, 2016).

En avril 2018, 153 villes italiennes avaient adopté de tels règlements. Ranocchiari et Mager (2019) signalent que de coalitions de centre gauche étaient à la tête de ces villes au moment de leur adoption. En 2022 elles étaient 300 (Ciaffi *et al.*, 2024). Tout n'est toutefois pas dit lorsqu'une municipalité adopte un règlement en faveur de PPC puisque l'élection d'une autre équipe municipale peut mettre les acquis en péril (Ranocchiari et Mager, 2019. P. 16).

Warnier (2023, p. 71-72) signale qu'il s'agissait d'un « tournant culturel majeur dans la manière d'appréhender la politique » puisque le règlement adopté prévoit des procédures participatives et délibératives dans lesquelles les citoyens et l'administration publique définissent ensemble les biens qui constituent des « communs » urbains. Toutefois, selon Ranocchiari et Mager (2019) la réglementation est restreinte sur le plan de la gouvernance partagée puisque le mécanisme de décision finale concernant un bien urbain que les citoyen.nes souhaitent protéger revient aux pouvoirs publics. Ces auteurs considèrent qu'il s'agit alors d'une adaptation « à la marge » du rôle de la société civile sans remettre en question les institutions. Cette analyse est partagée par Giuliani qui ajoute ceci : « Par ailleurs, le modèle subsidiaire et *top-down* de *l'absus* fait des communs un palliatif aux défaillances de l'action publique, à la différence du modèle *bottom-up* de Naples qui, lui, est construit à partir d'une pratique de *commoning* établissant et adaptant constamment les sources du droit du commun et les règles de gestion sans se soumettre à un modèle figé et imposé par le haut » (Giuliani, 2025).

Mais voyons comment les PPC se déploient dans la ville de Naples que nous venons d'introduire.

Naples et son Département des Biens Communs. De son côté, Naples est la première ville italienne à créer un Département des Biens Communs. Dans son sillon, en 2012, est créé le « Laboratoire de Naples pour la Constituante des biens communs » (Sultan, 2020). C'est dans une démarche originale de nature délibérative impliquant les mouvements sociaux que ce laboratoire a conduit à l'identification des biens de la commune abandonnés et inutilisés, publics et privés, à l'adoption de mesures particulières selon les types de biens communs et à leur attribution à des collectifs citoyens désireux d'y développer des projets d'utilité sociale viables (Sultan 2020 ainsi que Chetta dans Ranocchiari et Mager, 2019).

Signalons que les élu.es napolitains, particulièrement le « militantisme institutionnel » de son maire (expression de Sauvêtre) ont préféré adopter des mesures particulières dans la foulée de délibérations avec la société civile plutôt que d'adopter le modèle *Lapsus* (réglementation). Si les coudées pouvaient ainsi être plus franches, le danger de perdre ces acquis au moment d'une élection était aussi présent (Ranocchiari et Mager, 2019).

Les PPC se sont déployés dans deux types d'espace et de lieux, soit ceux non utilisés et ceux déjà investis par les citoyen.nes. Illustrons ces deux cas de figure. Concernant les espaces non utilisés, il devenait possible, par convention, pour des collectifs citoyens d'adopter un jardinet (règlement dit « *Adotta*

un'aiuola ») ou une rue (« *Adotta un'aiuola* ») : nettoyage, semis, animation culturelle ou nouveau projet pour un espace urbain (Ranocchiari et Mager, 2019, p. 7). Concernant les lieux déjà investis par les citoyen.nes le PPC pouvait prendre la forme de la délégation de la gestion à un commun autogéré. C'est ce qui s'est passé dans le cas de l'ex-Asilo Filangeri à la suite d'une occupation par des artistes et des militant.es des milieux culturels et écologistes (Fredriksson, 2022). C'est grâce à cette possibilité pour la municipalité d'établir des conventions que la « *Dichiarazione d'uso civico e collettivo de l'Asilo* » a été légalement reconnue après trois ans et demi d'expérimentation (délibération n° 893 du 29 décembre 2015) (Ranocchiari et Mager, 2019, p. 8-9). Par ce geste, la gratuité de l'espace par ses occupants a été officialisée (pas de location) et la ville a pris à son compte les dépenses de gestion tout en reconnaissant les citoyen.nes impliqués en tant que « travailleurs de l'immatériel ». La ville a par la suite reconnu plusieurs autres espaces occupés par des citoyen.nes.

Ajoutons en terminant que la mouvance sociale de l'époque à Naples, dans un contexte de mobilisation des communs aussi en Espagne, a fondé le désir social citoyen d'en arriver à une masse critique « *Massa Critica* » composée des communs et d'autres organisations locales comme les comités de citoyen.nes de quartiers, pouvant faire basculer la démocratie vers une forme encore plus horizontale fondée sur l'idée de « municipalisme » (Pollice dans Ranocchiari et Mager, 2019). Nous reviendrons sur cette question dans la fiche sur le potentiel de transformation sociale par les communs (fiche n° 5).

Barcelone en action

« Pour nous, l'autogestion c'est décider de manière autonome ce que nous voulons faire, comment et quand nous voulons le faire ».

Jaume, retraité impliqué dans le projet Can Batlló

« La citoyenneté doit décider quotidiennement des questions qui l'affectent »

Ada Colau, maire de Barcelone de 2015 à 2023

Comme nous le signalions plus haut, ça bouge aussi du côté de l'Espagne, à Barcelone, dans le contexte d'une longue tradition de pratiques autogestionnaires, en partie de nature libertaire, d'un fort ancrage d'initiatives, d'institutions et de luttes citoyennes, de l'arrivée au pouvoir en 2015 d'une administration issue de ces mouvements, *Barcelona en Comú* (« Barcelone en commun ») et de la présence de divers autres acteurs-clés favorables à l'implantation de communs. Voici ce que l'on en dit (C.I.T.I.E.S.) Dans une étude sur les communs urbains publiée en 2019 :

- ☐ Rien de moins qu'une mobilisation « vers un nouveau paradigme de gestion municipale » : une expérience d'une rare profondeur politique dans le sens d'un engagement municipal en faveur de la transformation du modèle capitaliste dominant.
- ☐ « Une vision fondée sur les communs, par des changements législatifs et par la création d'un nouveau cadre réglementaire fondé sur des partenariats public-coopératif-communautaire qui reconnaissent le droit à la gestion civique et à l'utilisation communautaire du patrimoine public ».
- ☐ Création de la *Comunificadora*.

- ☐ Concrètement : « un programme pour l'autogestion des espaces à usage communautaire (...); de nouveaux outils et critères dans les processus d'adjudication publique pour promouvoir l'autogestion, la transparence et la balance communautaire, etc. ».
- ☐ Recension des bâtiments appartenant à la Ville (plus de 180 fonctionnaient selon un mode de gestion civique en 2019); mise en place de *Tables sur les communs/Conseils de quartier/Commissions ouvertes à la participation citoyenne*; cessions d'usage à long terme de bâtiments vacants; élaboration d'un outil d'impact social et communautaire.

La mobilisation citoyenne en amont. Avec à sa source près de trente-cinq ans de mobilisation du milieu associatif local, création de communs à partir de 2009 par la « Plateforme des affectés par l'hypothèque » incluant des membres du *15-M* et d'*Okupa* (Leclercq, 2017). Cette mobilisation visait la « resocialisation des personnes touchées par la crise économique » à partir de la « réactivation d'espaces politiques » citoyens autonomes (Sauvêtre, 2016). C'est l'une des porte-parole de ce mouvement qui est devenue maire de Barcelone en 2015 sous la bannière de « *Barcelone en commun* ». Elle l'est demeurée jusqu'en 2023.

La particularité de Barcelone. Le nouveau rapport citoyen.nes/État vient de la base sociale et non de règlements adoptés par le pouvoir en place. « Cette stratégie d'investissement non étatique du gouvernement municipal à partir d'une politique associative et participative, qui hérite elle aussi de la tradition de l'anarchisme libertaire et catalan, recouvre exactement ce que Murray Bookchin appelle le « municipalisme libertaire », soit une « politique organique basée sur des formes radicales d'association civique » qui tout en participant à des conseils municipaux « ne doit pas être qualifiée de parlementariste » parce que sa forme s'est constituée contre l'État » (Sauvêtre, 2016, p. 137-138). L'illustration concrète du projet *Can Batlló* est présentée dans la fiche n° 2.

L'Allemagne en action

Nous nous déplaçons maintenant en Allemagne où une entreprise commune d'énergie a été créée par un partenariat entre 264 citoyen.nes et l'autorité locale, sous forme d'une coopérative : BEG Wolfhagen. Il s'agissait d'une structure inédite de gouvernance et de propriété d'un fournisseur d'énergie. Concrètement, les 264 citoyen.nes initialement impliqués dans le projet ont lancé une offre d'achat d'actions coopératives, à 500 € l'unité pour une maximum de 5 par membre. Sur les 2 300 000 € nécessaires pour obtenir 25% des parts du fournisseur d'énergie, 1 470 000 € a été recueilli. La Ville s'est alors impliquée en offrant un emprunt à la coopérative pour atteindre le montant souhaité. À la fin de l'année 2016, la coopérative était suffisamment capitalisée pour permettre à des ménages dont le revenu était modeste de devenir membre grâce à une formule souple de paiement de la cotisation (par tranches de 20 € sur une période de 2 ans) (Milburn et Russell).

La Belgique en action

Le chant des cailles à Bruxelles. Dans ce projet citoyen de ferme, la ville a mis à la disposition du commun le lieu qui était inoccupé. De plus, la Région Bruxelles-Capitale a suspendu un programme de

construction sur ce site. Face à une implantation toujours plus grande, socialement reconnue et porteuse d'importants impacts sociaux et environnementaux, le projet citoyen a obtenu une subvention de la Commune Watermael-Boitsfort pour développer « un pôle quartier durable ». Selon *Enacting the commons*, l'acteur public a contribué à rendre le projet plus inclusif.

L'action du maire de Gent, ville de 300 000 habitants. L'administration du maire Michel Termont a fait le pari de renforcer un modèle d'économie durable dans la ville en soutenant clairement les initiatives citoyennes par le biais du *Policy participation unit*. En 2017 il fait appel au fondateur de la *Peer to Peer foundation*, Michel Bauwens, pour cartographier les « commons » de la ville dans le but d'élaborer un plan de transition fondé sur ceux-ci (*Enacting the commons*).

La France en action

« La démocratie coopérative consiste à proposer aux personnes d'agir concrètement en modifiant leur cadre de vie et les services publics, les considérant comme un-e acteur-trice à part entière, à l'initiative de solutions possibles »

Délibération du Conseil municipal de Grenoble du 28 mars 2022

Mission Communs. En mars 2022, inspiré globalement par le développement des communs dans le monde et particulièrement par les pactes de collaboration italiens, le conseil municipal de la Ville de Grenoble adopte des principes visant une démocratie renouvelée, selon un modèle coopératif, et une appropriation citoyenne de la ville (Fredriksson, 2022). Ces principes, élaborés sur une période de plusieurs années, sont les suivants : coopération; accessibilité et accompagnement au pouvoir d'agir; valorisation de l'expertise citoyenne; innovation juridique; administration coopérative; contribution; et respect des communs.

Ces principes sont détaillés en annexe 1 mais dès lors, par leurs titres, nous pouvons voir qu'ils concernent tout autant une visée générale de collaboration entre les acteurs publics et les citoyen.nes que la mise en place de mécanismes concrets de soutien au développement des communs. Par l'adoption de ces principes, la ville de Grenoble s'engage « à mettre en synergie les initiatives et des communs qui croisent ses compétences municipales » (Fredriksson, 2022).

Voici l'exemple d'un mécanisme concret adopté par la ville. En 2018, la mise en place des COP ("Chantiers ouverts au public") visent à encourager les citoyen.nes à agir directement dans leur cadre de vie, par exemple, par l'aménagement pérenne d'espaces urbains. Fin 2019, une dizaine de chantiers ont vu le jour, mobilisant environ 300 personnes (Sultan, 2020).

Des enjeux et défis sont toutefois posés à l'actualisation de ces principes (Fredriksson, 2022; Sultan, 2020; Sauvêtre, 2016), entre autres, le transfert de ressources municipales vers les communs, une adéquation avec le droit administratif pour prévenir les résistances de nature néolibérale et la nécessité de « fédérer des coalitions d'acteurs » pour soutenir la mise en œuvre de réelles expériences de gouvernance partagée (Fredriksson, 2022). Le thème des défis et enjeux relatifs à la mise en place des communs et des PPC est développé dans la fiche n°6.

Le Québec en action : Montréal

Nous aurions pu aisément élaborer une fiche complète sur l'engagement de la Ville de Montréal en faveur du développement d'activités relatives à la participation citoyenne et à la gouvernance partagée, incluant le soutien aux communs. Comme les fiches de cette trousse servent avant tout à mettre la table sur la question des communs et des PPC et non à en faire une analyse complète, nous présentons sans prétention quelques jalons de cet engagement.

La Ville de Montréal, à quelques jets de pierre d'une politique structurante favorisant le développement des PPC. Si la Ville de Montréal n'a pas encore adopté de règlement formel en faveur du développement des communs et des PPC sur son territoire, incluant leur reconnaissance légale, il semblerait qu'elle est aujourd'hui à quelques jets de pierre de l'adoption d'une politique structurante à cet égard (Furukawa, 2025).

Dans leur ouvrage collectif sur les communs urbains, publié en 2019, le Centre international de transfert d'innovations et de connaissances en économie sociale et solidaire (C.I.T.I.E.S) considérait en effet que la Ville de Montréal constituait un terreau des plus fertiles pour que celle-ci adopte des politiques municipales structurées en soutien au développement des communs, comme a pu le faire Barcelone. Des indicateurs de cette possibilité étaient identifiés : une administration municipale, portée par Valérie Plante (2017-2025), dont divers choix font écho à des PPC (budgets participatifs, rues partagées, soutien à des projets citoyens, etc.); l'expérience du B7 et de plusieurs autres initiatives citoyennes pouvant être apparentées aux communs; des mouvements sociaux actifs et une riche vie associative ayant créé un important tissu communautaire depuis plus de 60 ans; un territoire comportant de nombreuses opportunités dont plusieurs terrains et bâtiments vacants; et la liste pourrait s'allonger.

En fait, depuis le début des années 2000, plusieurs activités ont été mises en place par la municipalité pour favoriser la participation citoyenne, ce qui peut servir d'assises à une politique relative aux partenariats public-commun. Que l'on pense au Sommet de Montréal tenu en août 2002, au Chantier sur la démocratie (2002-2014) et à la démarche Montréal Dialogue (2019-2021). Signalons aussi *Montréal en commun*, une communauté pilotée par la Ville en vue de soutenir l'innovation en alimentation, mobilité et réglementation municipal. De plus, plusieurs instances et services de la Ville participent à l'alliance *Transition en commun* qui mobilise plus de soixante-dix groupes autour de la question de la transition socio-écologique et du renforcement d'une culture de collaboration élargie avec la société civile.

À titre d'illustration d'une gouvernance partagée, nous pouvons signaler deux expériences concrètes issues d'une mobilisation citoyenne et s'étant soldées par des ententes de cogestion, ou pourrions-nous dire par des « pactes de collaboration » : le Parc des Gorilles et l'Écoquartier Louvain. Une synthèse des deux ententes dont il est ici question est proposée dans la fiche-annexe 1. D'emblée, nous pouvons toutefois présenter quelques éléments de l'entente relative à l'Écoquartier Louvain signée en juin 2024: la vision de l'écoquartier portée par la Ville et les citoyen.nes regroupés en OBNL, la nature de la représentation de la ville et le cadre servant aux transactions immobilières.

L'état de réflexion sur les questions de la participation citoyenne et de la gouvernance partagée au sein de communs ou dans tout projet relatif, entre autres, à la transition socio-écologique est avancée à Montréal. À cet égard, Transition en commun propose l'adoption par la Ville d'un Droit à la gestion collective des biens communs. Ce mécanisme viendrait institutionnaliser la co-construction de projets en passant par « la création d'un cadre réglementaire inspiré du "principe de gestion civique" (comme à Barcelone) des services publics et de la Politique des biens communs (comme dans plus de 300 villes italiennes) (Transition en commun, 2024 :44). Cette proposition fait le lien avec la partie qui suit puisque toutes deux concernent l'aspect réglementaire ou juridique du soutien aux développement des communs.

Enjeux sur le plan juridique pour Montréal et le Québec. Sans entrer dans les détails d'un article de Warnier (2023) sur l'espace occupé dans le monde, principalement en Italie tel que documenté plus haut, par le concept des communs dans la sphère juridique, signalons l'aspect central de celui-ci. Il peut être décliné en deux composantes, à savoir : 1) « l'absence, en droit civil québécois, de principes constitutionnels comparables à ceux dont ont pu se servir les juristes italiens pour intégrer le concept de communs dans leur ordre juridique; et 2) la fiducie d'utilité sociale et la coopérative d'habitation à capitalisation individuelle comme outils juridiques existants pouvant constituer des pistes de solutions pour « une incorporation des communs dans notre droit civil » (Warnier, 2023, p. 65).

À la base de cet article de Warnier, il y a le souhait d'offrir une solide protection à l'ensemble des initiatives québécoises qui s'identifient en tant que commun ou qui répondent à leurs critères de base sans se nommer comme tel et qui visent, de manière particulière à penser la « propriété » en dehors du privé et du public donc dans un mouvement de réappropriation du droit.

Quelques caractéristiques de la fiducie d'utilité sociale pertinentes pour la démonstration de Warnier et qui font le lien avec le contenu de la première fiche sur les caractéristiques des communs :

- ☐ Les biens visés sont vus au regard de leur possible affectation et non selon leur appartenance.
- ☐ L'affectation dont il est question est d'intérêt général et vise à préserver, par exemple, l'environnement, un bâtiment, une terre pouvant servir à de l'agriculture écologique urbaine, des logements abordables.
- ☐ Les biens visés sont alors mis à l'abri du marché et de la spéculation immobilière.
- ☐ Le bien à l'origine de la fiducie d'utilité sociale ne peut être modifié que par l'intervention d'un tribunal.

En conclusion de son article, Warnier cite Gutwirth et Stengers, pour rendre compte de l'enjeu juridique en présence : « c'est pourquoi la question de la résurgence [des communs] s'adresse à l'imagination des juristes, leur demande d'envisager, dans leur cas, non seulement des interventions législatives mais aussi la possibilité d'un autre agencement ou "mode" juridique ».



La littérature sur les communs et sur le partenariat public-commun est vaste. Sans prétendre dresser une liste exhaustive des partenariats public-commun dans le monde, quelques liens Internet sont proposés à l'annexe 2.

Annexe 1 (fiche 4): Les principes détaillés de la Mission Communs de Grenoble que l'on retrouve dans l'article de Sylvia Fredriksson paru en octobre 2022 sous le titre « Gouvernances collectives au prisme des communs », sur le site de L'École du terrain <https://lecoleduterrain.fr/pdf_generation.php?Id=1544>. Il s'agit d'une longue citation :

« Principe de coopération

- ☐ La ville se donne comme objectif de transformer les biens communs dont elle a la charge en « communs », et ce, en ouvrant leur gouvernance à l'ensemble des parties prenantes.
- ☐ La ville cherche à être plus ouverte à la coopération avec les citoyen·nes et à prévenir toute forme de privatisation des biens communs.
- ☐ La ville va proposer différents dispositifs pour permettre aux habitant·es de déterminer les enjeux sur lesquels iels désirent intervenir et coopérer en commun.
- ☐ Les modalités de gestion de cette gestion commune seront déterminées au cas par cas dans une approche *ad hoc*.

Principe d'accessibilité et d'accompagnement au pouvoir d'agir

- ☐ La ville s'engage à informer et à accompagner de façon transparente les habitant·es sur les dispositifs mis en place pour faciliter leur participation.
- ☐ La ville s'engage à adapter les dispositifs pour que le plus grand nombre puisse y accéder.

Principe de valorisation de l'expertise citoyenne

- ☐ La ville souhaite valoriser et protéger l'implication des habitant·es.
- ☐ La ville proposera la signature d'un « pacte de coopération » qui précisera les modalités de coopération et les responsabilités individuelles et collectives.
- ☐ La ville remettra un certificat attestant la contribution des personnes impliquées.

Principe d'innovation juridique

- ☐ La ville souhaite créer des outils juridiques pour permettre l'implication de toute personne volontaire.

Principe d'administration coopérative

- ☐ La ville mettra en œuvre une gouvernance coopérative et horizontale où élu·es, agent·es et Gouvernances collectives au prisme des communs habitant·es écrirons ensemble leur « municipalité en commun ».
- ☐ La ville diffusera la pratique de « commoning » au sein des services de son administration.

Principe de contribution

- ☐ La participation citoyenne et les initiatives viendront compléter l'action de l'administration publique sans s'y substituer.

Principe de respect des communs

- ☐ Par la mise en place de ces différents dispositifs, la ville crée un terrain favorable aux communs. »

Annexe 2 (Fiche 4) : Brève liste d'autres partenariats public-commun, décrétés ou non comme tel

- ☐ Amies du parc des Gorilles : <https://www.parcdesgorilles.net/>
- ☐ Amsterdam, ville intelligente : <https://smartcitiesmag.lu/web/amsterdam-la-ville-intelligente-participative/>
- ☐ Barcelone, les centres civiques : <https://praxis.encommun.io/n/0iod0k1tpihytbeluhl4i04naqk/>
- ☐ Bologne, charte des communs urbains : https://www.rtes.fr/sites/default/files/IMG/pdf/bolognaregulation_1_.pdf
- ☐ Bordeaux, le « grand dialogue citoyen » : <https://praxis.encommun.io/n/ihabqj2m5nos1xcefn0tbgjmefm/>
- ☐ Cité-des-Hospitalières : <https://cdhentransition.ca/>
- ☐ Écoquartier Louvain : <https://ecoquartierlouvain.ca/>
- ☐ Gatineau, la Fondation Forêt Boucher : fondationforetboucher.ca
- ☐ Montréal, Projets participatifs citoyens de Rosemont-La Petite-Patrie : <https://montreal.ca/programmes/appel-projets-projets-participatifs-citoyens-de-rosemont-la-petite-patrie-2023-2025>
- ☐ Nantes en commun.e.s : <https://www.nantesencommun.org/>

FICHE N° 5 LES COMMUNS ET LA TRANSFORMATION SOCIALE : UNE FICHE ÉVOLUTIVE

Cette fiche est différente de celles qui précèdent. Nous la qualifions d'évolutive. En effet, elle a principalement pour but de poser une question, celle du potentiel de transformation sociale des communs, sans y répondre de façon définitive. L'objectif est de susciter la réflexion, la recherche et les échanges. Nous poserons simplement quelques jalons et tous et toutes pourrons en améliorer le contenu au fil du temps.

Introduction

Tout grand mouvement social de défense des droits sociaux, d'appropriation citoyenne, d'auto-organisation, de mise en place d'alternatives émancipatrices, de projets à visée progressiste et de construction d'un nouvel ordre social porte en lui une question centrale : jusqu'où arriverons-nous à transformer la société. Quelques pistes de réflexion sont proposées dans les textes consultés pour la rédaction de cette trousse citoyenne. À la base toutefois c'est dans la praxis (action ⇔ réflexion) que ces pistes pourront mener à des changements sur les plans politique, économique, idéologique, culturel, environnemental et sur celui du vivre-ensemble.

Nommer ce que nous entendons par « transformation sociale »

La première étape de la réflexion que nous souhaitons susciter par cette fiche consiste à préciser ce que nous entendons par « transformation sociale ». Nous l'avons vu dans la première fiche de cette trousse, les effets des communs sont multiples et de plusieurs ordres, tout autant individuel que collectif et tout autant de nature locale que globale (se reporter à la fiche n° 1). Ils peuvent générer de multiples changements qui ont tous leur valeur mais la transformation sociale concerne un type particulier de changement. Voyons ce que dit Gaudreau de la perspective de changement social : « la situation sociale à l'origine de [l'action citoyenne] est améliorée en venant s'attaquer, déjouer ou modifier les règles du jeu économique, politique, culturel ou idéologique génératrices d'oppression pour les populations et les écosystèmes » (Gaudreau, 2021, p. 33). La question qui nous intéresse ici est donc celle du potentiel pour les communs de mener à des changements structurels, de la possibilité, par leur action, de « généraliser » un mode citoyen de production, de consommation, d'usage et de gestion des ressources et donc, de la possibilité de constituer une alternative au capitalisme, et qui plus est, un futur postcapitaliste :

« Le commun n'est pas un simple tiers intrus entre public et privé, ni un pur principe politique. Il doit être pensé comme un véritable "système socio-économique *in fieri*" susceptible de constituer une alternative à l'hégémonie de la logique de l'État comme à celle de l'économie capitaliste de marché. » (Vercellone, 2025)

« dans cette perspective, les communs seraient appelés à devenir dans la société de demain ce que l'entreprise privée est aujourd'hui dans la société capitaliste. » (Dardot et Laval dans Lefèvre et Grant-Poitrass, 2023)

Faire d'un commun un sujet politique

Partant de la perspective que nous venons d'énoncer, le défi est lancé aux communs de donner une dimension politique globale à leur projet. En voici quelques composantes qu'il est intéressant de considérer comme un tout, à porter collectivement:

- ☐ Dénoncer les visées du marché privé sur les biens communs.
- ☐ Mettre en place des projets fondés sur les principes d'autoproduction, de communalisation, de démocratisation et de coopération (Abraham et Fourrier, 2023). Se reporter à la fiche n° 1 pour plus de détails.
- ☐ Mener les luttes sociales nécessaires à la mise en place des communs, à leur développement, à leur maintien et à leur multiplication.
- ☐ Réfléchir aux questions suivantes dans la perspective de faire « prédominer un non marchand d'intérêt humain général et d'équilibre de la nature » : quelles sont les luttes culturelles et politiques à mener; quels dispositifs de financement peuvent soutenir les expériences; quelle couleur donner aux « rapports entre propriété, pouvoirs, critères de gestion et de financement »; quelles « combinaisons systémiques de traits marchands et non-marchands » favoriser et quelle dynamique globale installer (Grevet, 2021).
- ☐ Porter notre réflexion « sur de potentiels modèles postcapitalistes basés sur les communs » (Durand Folco, 2025).
- ☐ Porter notre réflexion sur « les mécanismes de coordination susceptibles de favoriser le passage entre des communs locaux et la création d'un nouveau système économique à l'échelle macrosociale » (Durand Folco, 2025)
- ☐ S'associer, entre communs, sur les plans local, régional, national et international.
- ☐ Se solidariser avec les autres mouvements sociaux relatifs aux enjeux de démocratie, de justice sociale et d'environnement.
- ☐ Se mobiliser individuellement et collectivement pour contrer la domination de la marchandisation sur tous les aspects de notre vie.
- ☐ Viser à « produire ce que l'on consomme et à consommer ce que l'on produit » (Gorz dans Abraham et Fourrier, 2023).
- ☐ Intégrer les enjeux féministes dans les projets.

Il serait difficile de reprendre l'ensemble des éléments d'analyse de Durand Folco sur le passage des communs locaux à leur transformation en acteur collectif. C'est pourquoi nous nous permettons cette longue citation de Durand Folco rédigée pour le programme du colloque du Centre de recherche interuniversitaire sur la communication, l'information et la société (CRICIS) tenu à Montréal du 12 au 14 mai 2025 :

« Alors que les communs font l'objet d'une abondante littérature académique, peu de personnes se sont aventurées dans les réflexions sur de potentiels modèles postcapitalistes basés sur les communs. De façon plus étonnante, il n'y a pas non plus de consensus concernant les mécanismes de coordination susceptibles de favoriser le passage entre des communs locaux et la création d'un nouveau système économique à l'échelle macrosociale. Certains auteurs misent sur le principe de fédération dans la lignée de Proudhon (Dardot & Laval 2014), d'autres considèrent que le marché peut servir à coordonner les communs (Abraham 2019), d'autres privilégient les partenariats public-commun avec l'État (Bianchi 2024), d'autres misent sur la collaboration pair-à-pair (Benkler 2006, Bauwens et al. 2019), d'autres envisagent le recours à la planification démocratique (Hahnel

2015), d'autres la "stigmergie" (Sutterlütli & Meretz 2023), etc. Après avoir brièvement présenté ces différents mécanismes avec leurs avantages et défauts, nous proposons d'articuler certains d'entre eux pour favoriser le passage de l'échelle microlocale au niveau macrosocial, afin d'esquisser les contours d'une "société des communs". Dans le cadre de cette communication, nous présenterons différents modèles inspirés du municipalisme et des partenariats public-commun (Bollier & Helfrich 2022, Durand Folco 2024), la production cosmo-locale (Kostakis et al. 2018, Ramos et al. 2021, Kostakis et al. 2023) et le translocalisme (Kraidy & Murphy 2008, Defalvard 2020, Hölzl 2022, Roth et al. 2023). Nous verrons ainsi comme un ensemble de stratégies inspirées du translocalisme pourraient servir de vecteur à la création d'une "cosmopolitique des communs" (Dardot & Laval 2025) et un "communisme de décroissance" (Saito 2024). » (Durand Folco, 2025).

Faire preuve d'humilité et de capacité d'agir

C'est beaucoup de boulot pour transformer une très grosse machine porteuse d'inégalités, d'autoritarisme et écocidaire. C'est pourquoi Abraham et Fourrier (2023) nous invitent à « faire preuve d'humilité » et Grevet (2021) à ne pas se bercer d'illusions. Et ils ont raison car aucun mouvement social n'a jusqu'à maintenant supplanter le capitalisme. Mais un champ d'agir collectif s'ouvre à nous et le pouvoir de contribuer à des changements ici et maintenant s'additionne à un potentiel de transformation sociale qu'il s'agit d'aborder de manière critique.

FICHE N° 6 DÉFIS ET ENJEUX DES COMMUNS

Le cadre que la rédactrice de cette fiche s'est donné pour présenter les enjeux et défis auxquels font face les communs consiste à reprendre huit éléments centraux de la définition des communs qui ont été présentés dans la première fiche de cette trousse et de déterminer les angles permettant de se les approprier collectivement par la réflexion et l'action. À cet égard, des questions ou des pistes de réflexion seront proposées. Bien sûr nous n'avons pas la prétention de faire le tour de la question mais bien de poser les balises que nous connaissons et celles découvertes par la rédaction de cette trousse citoyenne.

Signalons que concernant la question des enjeux, nous travaillerons à partir de ceux qui ont été déterminés dans un document de présentation du Centre social autogéré de Maizerets publié en décembre 2023, en les complétant au regard de l'évolution de notre projet. Cet exercice n'a pas comme objectif de couvrir l'ensemble des enjeux relatifs aux communs qui se développent à travers le monde. L'illustration sera toutefois suffisamment « parlante » pour ouvrir la réflexion.

Défis

1. Défi de l'autonomie collective ou de l'autogestion

Ce défi comporte de nombreuses composantes :

- ☐ La « propriété » de la ressource;
- ☐ Le contrôle de sa gestion;
- ☐ Le contrôle des activités qui y sont déployées;
- ☐ Le financement permettant de maintenir la ressource et les activités.

Questions et éléments de réflexion en vue de cerner et de relever ce défi :

- ☐ Globalement, réfléchir à la question de la « propriété » qui est au cœur des communs. Par exemple, certains auteurs parlent du principe de *communalisation* qui est un refus de la propriété privée mais aussi de la propriété collective; « un rejet de toute souveraineté absolue exercée par des humains sur des "existants" non humains » (Dardot et Laval dans Abraham et Fourrier, 2023). Les diverses perspectives existantes sont à découvrir pour déterminer en quoi elles peuvent colorer les orientations d'un commun.
- ☐ Dans un contexte de partenariat public-commun quels critères adopter afin de réfléchir à la question de la « propriété » dans une perspective d'autonomie collective?
- ☐ Avant de réfléchir à la question de la gestion de la ressource, dans une perspective d'autonomie collective, préciser quels en sont les aspects pour pouvoir déterminer ceux face auxquels les cercles du commun (éléments de sa structure) doivent être décisionnels.
- ☐ La question du financement permettant de maintenir le commun et l'accès à celui-ci, particulièrement pour les personnes et les familles à faible revenu, est centrale et nécessite une réflexion collective. Dans celle-ci, les questions de l'autonomie collective, du refus de l'extrême marchandisation, de la réalisation de la mission du commun, de la nature des activités offertes et de l'accès doivent être présentes et interreliées. Voyons ce qu'en disent Lefèvre et Grant-Poitras : « Pour notre part, nous souhaitons démontrer que les questions relatives au financement (son accès comme son usage) constituent un des piliers centraux de ce processus relationnel de la "mise en commun". Elles font l'objet, au quotidien, d'une scrupuleuse attention par les commoneurs, lesquels doivent prévoir des stratégies innovantes et des cadres normatifs pour que le principe politique du

commun ne soit pas compromis au cours du cheminement vers la viabilité financière » (Lefèvre et Grant-Poitras, 2023, p. 93).

- ❑ Vers quelles sources de financement externes se tourner pour les volets du commun qui ne peuvent s'autofinancer? Il importe dans cette réflexion de consulter d'autres communs comme le B7 pour voir les avenues possibles, les contraintes qui leur sont liées et les conséquences à moyen et long terme des choix établis.
- ❑ Comment « expérimenter de nouveaux instruments et mécanismes financiers » (Lefèvre et Grant-Poitras, 2023, p. 94)? On peut penser aux quatre fondations qui ont collaboré pour soutenir ensemble le B7 ou alors à des collaborations avec des universités.
- ❑ Réfléchir aussi au bénévolat pour qu'il ne devienne pas une forme de « travail gratuit ».
- ❑ Comment s'assurer que jamais le commun ne sera dénaturé ou récupéré par la dynamique capitaliste (inspiré de Abraham et Fourier, 2023) et en quoi pourrait consister une telle récupération.
- ❑ Dans le contexte d'un commun, les échanges sur le salariat prennent une dimension fort intéressante car où sinon dans les communs pouvons-nous pousser la réflexion jusqu'à se demander si le salariat ne constitue pas « un rapport d'exploitation entre humains » (Abraham et Fourier, p. 206). Les orientations varient dans la pratique mais il importe de préciser que le salariat n'est pas banni dans les communs. Concrètement, un commun peut fonctionner exclusivement par du bénévolat et un autre avec un certain nombre de personnes salariées. Plusieurs facteurs sont à considérer dans la perspective adoptée par un commun, par exemple, l'analyse que les membres font de la place du salariat dans la société et la nature de la ressource que les citoyen.nes s'approprient (un immense bâtiment dans lequel plusieurs organisations et projets prennent place est différent d'une ruelle en milieu urbain).

2. Défi de l'animation de la vie interne et des activités du commun

- ❑ Pour faire suite de manière concrète à la partie qui précède, croyons-nous que ce soit un objectif à poursuivre que de faire vivre le commun de manière totalement bénévole? Pourquoi? Si oui, est-ce réalisable? Si non, qu'est-ce qui peut être réalisé de manière bénévole?
- ❑ Quelles seraient les personnes salariées essentielles au maintien du commun, à l'animation de la structure et des activités qui lui sont propres ainsi qu'à l'attention aux personnes (le vivre-ensemble)?
- ❑ Comment arriver à ne pas essouffler et même épuiser les personnes qui sont fortement impliquées dans le maintien et l'animation du commun, qu'elles soient salariées ou non.

3. Défi du rapport à la marchandisation

- ❑ Globalement, comment un commun peut-il constituer une autre manière de vivre en augmentant la proportion de marchandises produite pour la consommation (plus d'autosubsistance).
- ❑ Réfléchir collectivement aux moyens à mettre en place (projets, points de service d'organismes existants, ateliers d'autoproduction, etc.) Permettant aux citoyen.nes du quartier de moins consommer en réparant, recyclant, récupérant, échangeant, construisant, sans que de l'argent circule ou alors avec une monnaie locale. En prenant donc toujours davantage « en charge les nécessités de l'existence » (Berlan dans Abraham et Fourier, 2023, p. 214).
- ❑ Que signifie pour les membres du communs la valorisation du don et des échanges non marchands entre producteurs et consommateurs et entre les différents projets qui y sont implantés (Kruzynski dans Lefèvre et Grant-Poitras, 2023, p. 101-102).

- ❑ Qu'éveille en nous l'idée portée par Kruzynski d'expérimenter et d'amplifier les formes d'investissement non monétaires (temps, énergie, imagination, réseau) (Kruzynski dans Lefèvre et Grant-Poitras, 2023, p. 101-102).
- ❑ Comment les rapports d'entraide et la coopération souhaités dans le commun peuvent venir supporter la remise en question du « tout au marché ».
- ❑ Un projet de monnaie alternative serait-il possible et pertinent?
- ❑ Déterminer les gestes à poser collectivement sur la place publique pour dénoncer le « tout au marché ».

4. Défi de l'absence de hiérarchisation et de la démocratie interne

- ❑ Au-delà d'une structure démocratique, quels mécanismes mettre en place pour que l'ensemble des membres du commun prennent réellement part aux décisions qui donnent tout son sens au commun (formation, délibération de nature pédagogique, etc.).
- ❑ Comment faire en sorte que les personnes impliquées dans des projets, des pôles ou des ateliers précis au sein d'un commun participent aussi au commun dans son ensemble (par exemple, les divers cercles de la structure du commun).
- ❑ Comment en arriver à déterminer une structure qui soit éminemment démocratique mais absolument pas trop lourde.

5. Défi de l'accès et de l'intégration

- ❑ Comment faire en sorte que les personnes et les familles à faible revenu aient accès au commun. La question de les joindre prime toutefois sur celle de leur accès ou de leur intégration car souvent, la lutte pour la survie est un frein à une implication sociale.
- ❑ Comment s'assurer que toute nouvelle personne qui met les pieds dans un commun se sente accueillie et donc que les personnes déjà impliquées ne forment pas un groupe un peu fermé sur soi.

6. Défi du vivre-ensemble

Que de défi à relever sur le plan du vivre-ensemble dans un commun. Quiconque a déjà été impliqué dans un groupe populaire, un organisme communautaire ou un projet citoyen peut en témoigner.

Éléments de réflexion en vue de cerner et de relever ce défi :

- ❑ Quels mécanismes mettre en place pour que chaque personne se sente en sécurité et pour que les comportements oppressifs ne soient pas tolérés?
- ❑ Quels mécanismes adopter pour que chaque personne sente qu'elle a une place dans le commun?
- ❑ Quelles activités initier pour que le sentiment d'appartenance se développe au sein du commun?
- ❑ Comment faire en sorte que chaque personne se sente responsable de la qualité du vivre-ensemble?

7. Défi de la solidarité globale

Pour un commun, le défi de la solidarité « hors murs » se pose si l'on souhaite que les communs se multiplient et augmentent ainsi la possibilité de mener à des changements significatifs. Nous avons abordé cette question dans la fiche n° 5 sur le potentiel de transformation sociale des communs. La

solidarité d'un commun peut ainsi se déployer avec les autres communs et même avec des groupes de défense des droits sociaux et environnementaux ainsi qu'avec des entreprises d'économie sociale sur les plans local, régional, national et même international. Cela demande du temps et nécessite donc une réflexion : 1) sur les solidarités « hors murs » qui semblent incontournables pour la communauté d'un commun; 2) sur la possibilité d'établir ces solidarités avec les énergies disponibles tout en répondant aux besoins propres au commun pour qu'il soit « vivant ».

Nous ne souhaitons pas faire une liste des actions sociales qui pourraient être portées par un mouvement des communs mais comme deux des fiches de cette trousse traitent des partenariats public-commun, signalons l'importance de se mobiliser, entre autres, pour que les ressources des acteurs publics passent du privé aux communs, pour qu'une perspective de gouvernance partagée s'installe dans nos cités et pour une reconnaissance juridique de la forme émancipatrice et anticapitaliste de « propriété » que sont les communs. Par ailleurs, la nature même des communs appellent à une transformation des mentalités face à laquelle on peut être mobilisé.e au sein des communs (entre autres par l'expérimentation sympathique de nouvelles façons de consommation et par la formation politique) mais aussi dans la direction de l'opinion publique (Sultan, 2020 et Sauvêtre, 2016 pour l'idée de la communication).

8. Défi d'inscrire le commun dans un projet de société

Nous avons placé ce défi en dernier mais en fait la réflexion qu'il suppose devrait être menée rapidement au sein d'un commun puisqu'il importe de se demander d'abord et avant tout, dans quel monde nous souhaitons vivre. En intervention collective on parle de « visée », c'est-à-dire du projet de société qu'une communauté citoyenne porte et qui viendra colorer chacun des défis qu'elle souhaite relever. La question est donc simple : quel est notre « projet de société » (Gaudreau, 2022, p. 53). Abraham et Fourrier (2023, p. 220) parlent « d'un travail intellectuel approfondi, remettant en question les fondements de notre société et esquissant les formes sociales d'un monde postcapitaliste »

Tensions

Diverses décisions que doivent prendre les personnes impliquées dans un commun peuvent venir se fracasser les unes contre les autres. Elles sont alors en tension. Lefèvre et Grant-Poitras (2023, p. 102 à 107) en ont identifié trois dans leur analyse du B7. Elles sont présentées ici et suivies d'autres tensions possibles.

- ❑ « Première tension : les sources de financement autonome versus les sources de financement externes » (p. 102)
- ❑ « Deuxième tension : l'autonomie par projet versus l'autonomie collective » (p. 105)
- ❑ « Troisième tension : la division du travail versus la mise en commun des tâches » (p. 107)

Nous pouvons ajouter :

- ❑ Produire des revenus autonomes pour financer le commun ET rejoindre des populations défavorisées (Lefèvre et Grant-Poitras, p. 100).

- ❏ « La volonté d’avoir un niveau de délibération collective fort sur tous [les] enjeux collectifs [du commun] [ET] l’absorption de chacun(e) dans le fonctionnement des ateliers et projets auxquels il ou elle contribue. » (Lefèvre et Grant-Poitras, p. 110)

Enjeux

Les enjeux sont des situations sociales prédéfinies dans les termes de l’ordre établi et remises en question par un groupe qui entreprend un projet citoyen ou une action sociale. C’est « ce pour quoi » des personnes considèrent qu’il convient de se mobiliser afin de faire des gains sociaux ou d’empêcher la perte d’acquis (Gaudreau, 2021). Saisir la nature des enjeux en présence dans une mobilisation permet d’en déterminer la portée sociale. Lorsqu’un enjeu est « chargé politiquement », c’est-à-dire lorsque les dominants ne souhaitent pas de changement face à leurs privilèges, il peut être plus difficile pour les citoyen.nes de faire des gains. À titre d’exemple, dans Limoilou, la lutte contre la pollution constitue un enjeu costaud.

Le tableau qui suit présente les enjeux qui concerne la mise en place du Centre social autogéré de Maizerets (CSA). Comme la formulation d’un enjeu se doit d’être neutre (puisque les intérêts sont divergeant selon le point de chacun des acteurs interpellés par celui-ci), nous précisons la perspective citoyenne. Dans un objectif de formation politique, il est pertinent d’analyser collectivement les perspectives ou intérêts de l’ensemble des « acteurs sociaux » concernés par un enjeu. Ce peut être, par exemple, en plus des citoyen.nes mobilisé.es, les partis au pouvoir au municipal ou au provincial, les dirigeants d’une grande entreprise comme le Port de Québec, des propriétaires, des syndicats. Mais dans le tableau qui suit nous indiquons seulement la perspective citoyenne.

ENJEU	PERSPECTIVE CITOYENNE
Enjeu de l’occupation de l’espace en milieu urbain	La perspective citoyenne est l’appropriation par les résident.es de ressources considérées par eux et elles comme faisant partie du bien commun.
Enjeu de la pauvreté	La perspective citoyenne étant celle de la lutte à la pauvreté.
Enjeu du logement	La perspective citoyenne étant celle du droit au logement. Cela se traduit par une revendication de la Table citoyenne Littoral Est d’augmenter le nombre de logements sociaux dans Maizerets, entre autres sur les terrains en face du garage municipal*.
Enjeu de l’alimentation	La perspective citoyenne étant celle de la sécurité et de l’autonomie alimentaires.
Enjeux environnementaux	La perspective citoyenne étant celle d’une amélioration de la qualité de l’air, d’une contribution à la biodiversité et à la renaturation du territoire.
Enjeu relatif aux services	La perspective citoyenne étant celle de l’accès à des services sociaux, de santé, d’éducation et de commodités pratiques, à proximité, et ce, dans un contexte de perte d’acquis.
Enjeu de la culture	La perspective citoyenne étant celle du soutien à la création artistique et de l’accès à la culture.
Enjeu du « vivre ensemble »	La perspective citoyenne étant celle de faire du CSA un lieu d’accueil et de services communautaires, un lieu d’ouverture à la

	diversité, de possibilité d'exercer sa citoyenneté, de reconnaissance sociale et de reconnaissance du droit au plaisir.
Enjeu de la démocratie	La perspective citoyenne est de permettre aux personnes d'expérimenter la démocratie à l'intérieur d'un tiers-lieu qui favorise l'éducation populaire. Ces acquis pouvant être ensuite transposés au sein de la société.
Enjeu du modèle socioéconomique dominant	La perspective citoyenne est celle du recul de la surconsommation par la collaboration, de la remise en question de la propriété telle que pensée dans le système actuel, de la faveur envers une économie sociale et solidaire, de la recherche de voie de sortie face à l'extrême marchandisation et donc d'un refus du capitalisme.

* Il importe de signaler qu'au moment de la révision de cette fiche nous apprenions que la Ville de Québec venait d'autoriser un prêt de 6 M\$ à l'Office municipal d'habitation de Québec pour l'acquisition d'un terrain situé en face du garage municipal concerné par notre projet de Centre social autogéré, en vue de construire 300 logements sociaux. Il s'agit d'un gain majeur pour les groupes- logement et la Table citoyenne Littoral Est.

<https://monlimoilou.com/2025/295-logements-abordables-ancien-gaetan-moto/?fbclid=iwy2xjawmzqa5lehrua2flbgixmabicmlketfzmu0xm3hmsxnpmunjd0jqar4wyozv5tojfbabd463gir3ngskgdk0hnvy4-guyedwhkuemrnbxwuwatw_A_aem_p55x83shrwtka_bkcrksmw>

FICHE N° 7 DEUX EXEMPLES D'ENTENTES

Exemple 1 : Les grands axes de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société de développement Écoquartier Louvain (SDÉL)



Un peu d'histoire

- 2007. Un Forum citoyen identifie le site Louvain comme lieu privilégié de reconversion dans une perspective communautaire et d'habitation.
- 2009. Des citoyen.nes se mobilisent pour faire du quadrilatère Louvain Est un écoquartier répondant à leurs besoins. Leur plan : plus de 1 000 logements et 7 000 m² d'espaces publics. On y prévoit aussi un pôle alimentaire, des commerces de proximité, un incubateur d'économie sociale et des équipements collectifs et communautaires.
- 2012. Charrette citoyenne (démarche participative) animée par Solidarité Ahuntsic de laquelle émane une proposition qui sera présentée à la population.
- 2016. Dépôt d'une étude amorcée en 2012 et menée par le Chantier Habitation de Solidarité Ahuntsic sur les besoins en logements sociaux et communautaires. Un partenariat avec la Ville est réclamé.
- 2017. Assemblée publique réunissant 250 citoyen.nes et élu.es. Il est alors convenu qu'un OBNL prenne en charge le développement du site.
- 2018. Solidarité Ahuntsic crée un comité de pilotage du projet.
- Été 2018. Une proposition de partenariat est déposée à la mairesse de l'arrondissement et au responsable de l'urbanisme au comité exécutif de la Ville.
- Mars 2019. Mise en place d'un Bureau de projet partagé en vue de réviser le plan d'affaires, constituer un OBNL de développement, créer une Fiducie d'utilité sociale (FUS) et élaborer une entente de collaboration et de développement entre la Ville et l'obnl/FUS. Faisaient partie du Bureau de projet partagé la Ville de Montréal, l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et Solidarité Ahuntsic. Sur le site Internet on parle alors d'une « innovation » puisqu'il s'agit d'une première pour ce modèle de gouvernance partagée.
- Hiver 2019. Groupes de travail citoyens pour « penser » le projet. Cinq thèmes sont abordés : « Cultiver notre jardin », « Savoir, culture et apprentissage », « Habiter au-delà du logement », « Impulser des activités économiques d'utilité sociale » et « Partage et gestion des équipements et des espaces collectifs ».
- Janvier 2022. Solidarité Ahuntsic dépose un plan d'affaires.

- ☐ 4 janvier 2023. La Société de Développement Écoquartier Louvain (SDÉL), créée par Solidarité Ahuntsic, obtient ses lettres patentes. Cet OBNL a pour mission « de contribuer au développement, à la réalisation et à la coordination du projet de redéveloppement du site Louvain Est (Ahuntsic) en écoquartier, dans le respect des valeurs propres au projet et en collaboration avec toutes les parties prenantes » <<https://ecoquartierlouvain.ca/>> consulté le 27 janvier 2025. La création de la Fiducie d'utilité sociale dont il a été précédemment question constitue l'un des objectifs de la SDÉL. C'est avec cette fiducie que des ententes seront conclues pour des projets concrets sur le site.

Entente entre la Ville de Montréal et la SDÉL

En juin 2024, la Ville de Montréal conclut une entente avec la SDÉL. Cette entente détermine les modalités de collaboration entre les deux acteurs. Sans être nommée ainsi, elle pose les termes d'un partenariat public-commun. On y retrouve, entre autres :

- ☐ La vision de l'écoquartier que l'on souhaite développer;
- ☐ Les modalités de collaboration au cours de son développement;
- ☐ La nature de la représentation de la ville dans celui-ci;
- ☐ Le cadre général qui servira aux transactions immobilières;
- ☐ La collaboration des acteurs lorsque l'écoquartier sera terminé.

Le tableau qui suit présente quelques composantes-clés de cette entente choisis en fonction de l'illustration qu'elles nous offrent du contenu d'une telle entente ainsi que du sens qu'elle peut prendre dans un partenariat public-commun fondé sur une reconnaissance de la mobilisation et des capacités citoyennes. Nous retrouvons ces composantes-clés à gauche du tableau et en partie, à sa droite, le libellé de l'entente.

Composantes-clés de l'entente entre la Ville de Montréal et la SDÉL.	Le libellé de l'entente signée en juin 2024
Vision de l'écoquartier portée par la Ville et la SDÉL	«Attendu que l'Entente repose sur la volonté des Parties de développer et de gérer un quartier exemplaire et solidaire s'inscrivant dans la transition écologique et contribuant à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur» « Attendu que les Parties souhaitent développer un Écoquartier dans une vision où il sera possible de : ☐ Participer à une communauté diversifiée et en partager les valeurs d'inclusion, d'ouverture et de solidarité; ☐ Habiter un logement de qualité et adapté à ses besoins et à sa capacité financière; ☐ Vivre dans un milieu où l'on s'épanouit, interagit, innove, entreprend, dans un environnement qui favorise les saines habitudes de vie, l'écocitoyenneté et la santé;

	☑ Bénéficiaire d'équipements collectifs destinés à l'ensemble du quartier dont la vocation est protégée de façon évolutive et pérenne par la communauté »
Travaux que la Ville s'engage à réaliser : déconstruction et démolitions, décontamination, opérations cadastrales, nouvelle rue, etc.	«Attendu que la Ville entend réaliser des travaux préparatoires sur le Site et, à la suite de l'approbation de l'opération cadastrale, des travaux permettant d'aménager le domaine public »
Mise en place d'un comité de suivi paritaire pour gérer le fonctionnement de l'entente	« 2.2 Afin d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de l'Entente et la coordination entre les intervenants pour sa mise en œuvre, les Parties s'engagent à mettre en place un comité de suivi (le « Comité »). Le Comité sera paritaire et composé d'un minimum de six (6) membres, dont trois (3) représentants nommés par la SDÉL et trois (3) représentants de la Ville, dont au moins un (1) représentant de l'Arrondissement »
Procédures pour de nouveaux projets de développement	« Impliquer les résidents et usagers de l'Écoquartier et les organisations situées sur le territoire de l'Écoquartier, ainsi que la communauté locale avoisinante et la Ville dans tout projet de développement de nouveaux services ou activités ainsi que dans toute modification à la gouvernance des instances de l'Écoquartier, notamment la SDÉL et la FUS, le tout, conformément aux principes énoncés à l'Annexe B : »
Place de la Ville dans les instances de gouvernance partagée de l'Écoquartier : ☑ 1 poste pour la Ville au CA de la SDÉL avec droit de vote jusqu'à la fin de l'Entente ☑ 2 représentant.es de la Ville dont 1 de l'Arrondissement au CA de la SDÉL à titre d'observateurs donc sans droit de vote ☑ Dans la future Fiducie d'utilité sociale (FUS), au moins 1 poste de fiduciaire avec droit de vote ☑ 2 représentant.es de la Ville dont 1 de l'Arrondissement au conseil des fiduciaires à titre d'observateurs ☑ L'obligation pour les fiduciaires d'inclure la Ville dans tout changement dans la gouvernance de l'Écoquartier en vue de maintenir le même niveau de participation ☑ De son côté, la Ville s'assurera que les représentant.es possèdent une expertise pertinente.	
Ville qui conclut les promesses d'achat sur les lots constructibles avec droit de « préemption » de la SDÉL sur ceux-ci	« La Ville accorde à la SDÉL la possibilité d'acquérir les lots constructibles de l'Écoquartier, par préférence à quiconque. Les Parties conviennent que l'aliénation de chacun des lots constructibles de l'Écoquartier fera l'objet d'une promesse d'achat qui précisera les conditions de la transaction immobilière » « Avant de conclure toute promesse d'achat, la Ville exigera que le projet qui sera développé sur le lot soit suffisamment avancé et qu'il réponde aux critères de la Ville dans l'esprit de la Vision et des concepts clés établis pour le développement de l'Écoquartier, comprenant notamment les critères suivants :

	A. S'inscrire dans les objectifs d'abordabilité et de pérennité des logements; B. Comporter, pour les lots situés de part et d'autre de la place publique, des usages non résidentiels aptes à animer celle-ci et à contribuer à la création d'un quartier complet; C. S'inscrire en accord avec les cibles du plan Montréal 2030 »
Fin de l'entente	« La présente Entente entre en vigueur le jour de la dernière signature par les Parties et demeure en vigueur jusqu'à la survenance du plus tardif des éléments suivants : A. L'aménagement de l'ensemble du domaine public; B. La réalisation de l'ensemble des infrastructures souterraines; C. La construction et l'aménagement de l'ensemble des lots. »
Ce qu'il serait intéressant de connaître : ☐ La composition d'ensemble du CA de la SDÉL pour connaître le poids citoyen et la formation des citoyen.nes pour occuper les postes au CA ☐ Si la Ville demeure sur le CA de la SDÉL après l'Entente ☐ Si la Ville apporte un soutien financier pour l'achat des lots constructibles par la SDÉL et si la SDÉL a droit à un tarif « solidaire »	

Exemple 2 : L'entente entre la Ville de Montréal et les ami.es du parc des gorilles



Un peu d'histoire

L'histoire du « par des Gorilles » prend sa source dans le désir social de citoyen.nes du quartier Marconi-Alexandra, dans l'arrondissement de Rosemont—La-Petite-Patrie, de s'approprier collectivement une friche urbaine en vue d'en faire un espace de verdure accessible (les citations proviennent du site Internet des amies du parc des Gorilles.

- ☐ 2013. Abattage illégal de la friche par le propriétaire.
- ☐ 2013. Début de la mobilisation citoyenne et création en 2016 des amies du parc des Gorilles (APG). Cette association « s'appuie sur les principes de l'écologie sociale : la valorisation de la diversité écologique et humaine, la reconnaissance de l'interdépendance des fonctions sociales et environnementales, la décentralisation des pouvoirs, l'autonomie des collectivités et la participation populaire ».

- 2015, mai. Atelier créatif organisé par les amies du parc des Gorilles.
- 2019. Acquisition des terrains par la Ville.
- 2019, 13 juin. Portes ouvertes portant sur le projet de requalification. Organisée par la Ville et les amies du parc. Première étape d'une démarche participative. Les expertises municipales et citoyennes ainsi que les enjeux et objectifs du réaménagement sont présentés à la population.
- 2019, été. Mise en ligne d'un sondage visant à mettre au jour les besoins des citoyen.nes.
- 2019, 29 août. Activité festive organisée sur le site par les amies du parc des Gorilles en vue de développer le sentiment d'appartenance au projet: renseignements sur l'avancement du projet, collecte de récits d'expériences vécues.
- 2019. Retombées des activités de l'été : développement du réseau autour du projet et première vision de l'aménagement du futur parc.
- 2019. Dépôt du rapport d'analyse du sondage : mise au jour de l'appropriation citoyenne du site; constat d'une « faible connaissance de l'histoire ferroviaire du parc »; souhait des citoyen.nes de « redonner au parc sa vocation », d'en faire un lieu libre d'appropriation et de l'adapter pour la promenade. Et ce, principalement, dans une « connexion au Réseau-vert, la mise en valeur du passé ferroviaire et la contribution de la communauté artistique du secteur ». Le reboisement est aussi une donnée centrale.
- 2020, 19 février. Atelier de co-conception visant à « fixer » la vision commune issue des activités précédentes et à la mettre en œuvre. L'univers vocabulaire retenu par les citoyen.nes : « re-naturalisation », « poumon urbain et paisible », « espace sauvage » et « coexistence de l'environnement et de la communauté ». Autre thème fort : « quatre saisons où on se rassemble » et « échange ».
- S'appuyant sur le résultat de l'atelier de co-conception, les amies du parc des Gorilles et la Ville de Montréal rédigent l'énoncé de vision du parc : « Situé au cœur de Marconi-Alexandra, le parc des Gorilles est à la fois un lieu où nature sauvage, culture et histoire se côtoient; un espace ancré dans le quotidien des gens, où l'on contemple la marque du riche patrimoine naturel et humain du quartier; un espace résilient aux aménagements minimalistes, ouvert et accessible qui s'insère dans un environnement en évolution et que la communauté s'approprie, au fil des heures et des saisons ». Un premier plan d'aménagement est élaboré.
- 2020, automne. Discussion virtuelle citoyenne sur ce premier plan accompagnée d'un sondage écrit pour les personnes n'ayant pas accès à Internet. Les grandes lignes directrices du plan d'aménagement sont ainsi précisées.
- 2024, 5 février. Signature d'une entente formelle entre la Ville de Montréal et les amies du parc des Gorilles.
- 2024. Inauguration du parc comprenant, entre autres, une mini-forêt, des jardins de pluie, un sentier multifonctionnel, un « wagon perdu » pour les jeunes et une agora.

Entente entre la Ville de Montréal et les Ami.es du parc des Gorilles

Nous reproduisons l'entente dans sa totalité. Il s'agit donc d'une longue citation

<<https://www.parcdesgorilles.net/wp-content/uploads/2025/03/1237219003-Enonce-de-principes-pour-le-parc-des-Gorilles-2024.pdf>>

« Énoncé de principes

En vue de la création du nouveau parc communément désigné sous le nom « parc des Gorilles », prolongeant

Le parc linéaire du Réseau-Vert entre les rues Beaubien Ouest, Saint-Zotique Ouest, Saint-Urbain et l'avenue

De l'Esplanade, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Version du 10 janvier 2024

1. **Considérant** que la Ville de Montréal encadre la revitalisation urbaine du secteur Marconi-Alexandra depuis l'entrée en vigueur du *Plan de développement urbain, économique et social* (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, de Castelnau adopté par la Ville de Montréal le 29 janvier 2013 (CM13 0062) et que le futur parc des Gorilles est situé dans ce secteur;
2. **Considérant** que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sera responsable du site, dès la livraison des travaux, de cet espace vert public harmonisé avec la rue Waverly;
3. **Considérant** que l'aménagement de ce nouveau parc s'inscrit dans son ensemble, autant en ce qui a trait à l'acquisition du terrain que dans la conception, la réalisation et le financement du réaménagement du site, à l'intérieur de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal (<https://montreal.ca/articles/milmontreal-19306>), anciennement nommé site Outremont et ses abords, et vise à offrir un espace public à la population pour l'amélioration du milieu de vie de ce secteur;
4. **Considérant** que la dénomination « parc des Gorilles » est officielle depuis l'adoption de la résolution CM23 0923 à cet effet par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 22 août 2023. L'idée de ce toponyme émane des citoyennes et citoyens du quartier, qui se sont approprié l'espace et qui le désignent ainsi depuis plusieurs années;
5. **Considérant** que le parc des Gorilles est un site porteur d'un héritage croisé des activités manufacturières et ferroviaires du secteur, mais aussi de l'abondante friche végétale qui a fait le bonheur de la population du quartier avant sa disparition abrupte en 2013 par l'abattage d'arbres matures réalisé par l'entreprise devenue propriétaire du terrain;
6. **Considérant** qu'une mobilisation citoyenne s'en est suivie dès 2013, formalisée par la création de l'organisme à but non lucratif, dès 2016, sous la dénomination « amies du parc des Gorilles » dans le but de réaliser des actions et des démarches menant à la conversion du site en espace public accessible à tous et à toutes. L'organisme les amies du parc des Gorilles est porteur d'une vision et d'un imaginaire visuel autour du thème de la lutte pour la réhabilitation du site minéralisé en espace vert;
7. **Considérant** que la mission des amies du parc de Gorilles est de contribuer au verdissement du domaine public dans le secteur Marconi-Alexandra par la réhabilitation d'un espace vert et l'aménagement d'un espace public par et pour la communauté;
8. **Considérant** que les amies du parc des Gorilles ont organisé des activités de mobilisation citoyenne, dont un atelier créatif menant à la publication, en mai 2015, d'un premier énoncé de propositions d'aménagements pour le parc des Gorilles;

9. **Considérant** que la Ville de Montréal a adopté, le 6 mai 2019 (CA19 260158), l'acte par lequel elle acquiert le terrain situé à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Saint-Urbain, Beaubien Ouest, Saint-Zotique Ouest et l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (site désormais connu et désigné comme étant le lot 6 197 463 du cadastre du Québec) afin d'y aménager un nouveau parc;
10. **Considérant** que la Ville de Montréal en collaboration avec les amies du parc des Gorilles a lancé, en juin 2019, une démarche de participation citoyenne et de co-conception liée à l'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly;
11. **Considérant** que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a profité de l'opportunité offerte par cet espace en friche pour en faire un lieu d'expérimentations novatrices en matière de gouvernance municipale, d'aménagement participatif et de développement durable, notamment en ayant laissé place à l'appropriation de l'espace par les amies du parc des Gorilles avec la tenue d'activités et la réalisation d'aménagements temporaires et transitoires, avant la phase permanente d'aménagement du parc;
12. **Considérant** que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite offrir un milieu de vie animé, sécuritaire et sain en misant sur des actions favorables à une transition écologique en gérant de manière transparente, efficiente et innovatrice, tout en étant orienté vers les besoins des citoyennes et des citoyens, notamment les familles;
13. **Considérant** que l'Arrondissement aspire à bonifier la biodiversité de ces espaces verts et à encourager l'appropriation citoyenne;
14. **Considérant** que les aménagements du parc des Gorilles vont permettre la création d'un espace public à l'échelle du site et la mise en valeur de la perspective historique de l'ancienne emprise ferroviaire, continuité du parc linéaire du Réseau-Vert;
15. **Considérant** que le parc des Gorilles agira à la fois comme un espace public de destination incontournable dans l'expérience du quartier Marconi-Alexandra et comme espace de restauration écologique, de maintien de la biodiversité, de gestion durable des eaux de ruissellement et de création d'un îlot de fraîcheur dans un secteur au passé industriel en transformation;
16. **Considérant** que l'Arrondissement sera chargé de l'entretien général du parc des Gorilles, à l'exception de l'entretien et de la plantation de végétaux dans les bacs dédiés à la création d'un jardin collectif et de l'entretien d'aménagements ponctuels initiés par les amies du parc des Gorilles;
17. **Considérant** que l'Arrondissement sera responsable de gérer le calendrier des événements publics tenus au parc des Gorilles, d'encadrer sous forme d'expertise-conseil les promoteurs d'événements dans toutes les étapes de réalisation de leur projet afin d'assurer l'utilisation sécuritaire et ordonnée du domaine public ainsi que les ressources publiques allouées aux événements;

18.**Considérant** que les amies du parc des Gorilles désirent poursuivre leur implication de préservation et de mise en valeur du parc, notamment à l'égard de son verdissement, de l'organisation de visites d'interprétation de la nature et du patrimoine, dont le passé industriel du secteur, de la présentation d'expositions artistiques et qu'un cadre d'utilisation pourrait être développé conjointement avec l'Arrondissement comme outil de sensibilisation au caractère naturel du site et de ses usages;

19.**Considérant** qu'un Cahier de récit « Vers un parc des Gorilles » (2021, 64 pages) trace le portrait du processus et de la réalisation conjointe d'un parc public, par la Ville de Montréal et des résidentes et résidents engagés, du point de vue de l'équipe projet de la Ville et des membres de la communauté, dont des extraits se retrouvent à l'annexe 1 jointe aux présentes comme rappel historique afin de souligner et de reconnaître l'apport exceptionnel des amies du parc des Gorilles dans la sauvegarde et la réhabilitation, en espace vert, de ce site minéralisé.

En conséquence, les deux (2) parties conviennent de ce qui suit :

Elles s'engagent à adhérer aux orientations concernant la vocation, l'utilisation et l'animation du parc des Gorilles.

Mission

Le parc des Gorilles est le résultat d'une collaboration entre l'organisme, les amies du parc des Gorilles et la Ville de Montréal et a pour mission d'offrir un lieu d'interactions citoyennes, d'animation à échelle humaine et d'appropriation par la collectivité, ainsi qu'une expérience de traversée minimaliste le long de l'ancienne emprise de la voie ferrée et aux abords de la friche existante. La restauration d'un écrin de verdure, au cœur du quartier marqué par des activités manufacturières et ferroviaires, est devenue possible grâce à une mobilisation

Collective. Elle vient préserver l'identité du lieu, tout en contribuant à la biodiversité, à la canopée du secteur et à la gestion écologique des eaux pluviales.

Mandats

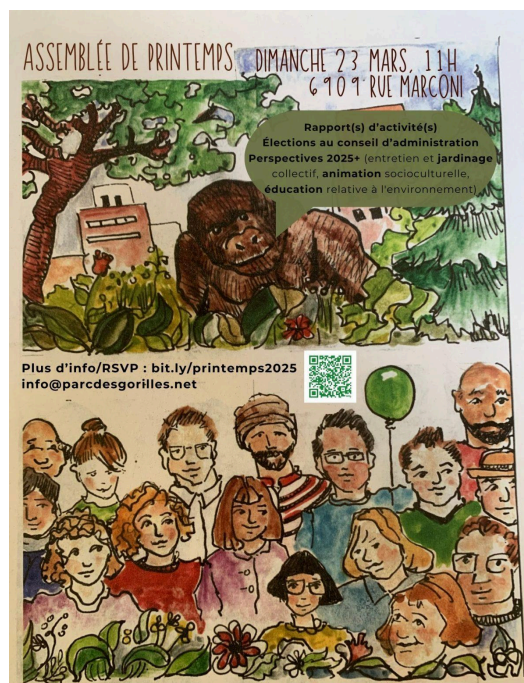
1. Les parties s'engagent à assurer le caractère public du site afin que la population puisse en profiter, et ce, sans aucune forme de discrimination.
2. Les parties s'engagent à maintenir le caractère naturel du parc afin de répondre à l'aspiration citoyenne de restaurer le site et ses écosystèmes avec des aménagements écologiques rappelant l'ancienne friche (mini-forêt, jardin de pluie, etc.) Et en offrant une fonction nourricière (jardin collectif, arbres et arbustes fruitiers).
3. Les parties ont pour objectifs de faire de ce parc un lieu de détente, de contact avec la nature en ville et d'animation spontanée ou organisée, afin d'améliorer le cadre de vie des citoyennes et citoyens.

4. Les parties visent également à mettre à la disposition des citoyennes et citoyens des bacs de jardinage collectifs destinés à l'agriculture urbaine, afin d'accroître l'offre d'espace de jardinage et d'horticulture dans ce secteur du territoire rosepatrien.

Orientations

1. Veiller à conserver la meilleure adéquation possible entre l'offre d'animation dans le parc et la quiétude des résidentes et résidents.
2. Accueillir des événements publics ou des activités qui respectent les règlements et les exigences spécifiques de la Ville de Montréal ou prescrits par les intervenantes et intervenants municipaux responsables de l'Arrondissement ou tout autre service municipal concerné. En tout temps, les aspects prioritaires sont la sécurité publique, la quiétude des riveraines et riverains, une équité des services offerts dans le secteur et la fluidité de la circulation locale.
3. Assurer une diversité, une complémentarité et une qualité des événements à caractère écologique, social, sportif, culturel, récréatif, corporatif ou communautaire qui se déroulent dans le parc de façon ponctuelle ou récurrente. Les événements doivent être accessibles à l'ensemble de la population, sans aucune forme de discrimination.
4. Susciter la collaboration et des partenariats dans le développement de projets pour la communauté. »

Cette entente a été signée par le Maire d'arrondissement, le secrétaire d'arrondissement et six membres du conseil d'administration des Amies du parc des Gorilles, le 5 février 2024.



BIBLIOGRAPHIE

Communs

- Abraham, Y.-M. (2019). *Guérir du mal de l'infini. Produire moins, partager plus, décider ensemble*. Montréal, Écosociété (collection « Polémos »).
- Abraham, Y.-M. Et A. Fourier, A. (2023). Mais vous êtes donc communiste? Complément d'enquête sur les communs. *Recherches sociographiques*, 64(1), p. 201-227. <https://doi.org/10.7202/1100579ar>
- Agabritini, C. (2012). Tutela possessoria e beni comuni: Il caso del cinema 'Palazzo', *Nuova Giurisprudenza Civile Commentata*, n° 10, p. 850-858.
- Aguiton, C. (2020). À l'air libre. *Médiapart*.
- Akbulut, B. (2019). Les communs comme stratégie de décroissance. *Les nouveaux cahiers du socialisme*, n° 21, p. 158–162.
- Angiolini, C. Et M. W. Monterossi (2021). Action diffuse (Italie) » [notice] dans M. Cornu, F. Orsi et J. Rochfeld (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, 2^e éd., Paris, Presses universitaires de France, p. 37-42.
- Astruc, L. (2014). *Vandana Shiva pour une désobéissance créatrice*. Actes Sud.
- Bailey S. Et M. Ugo (2013). Social Movements as Constituent Power : the Italian Struggle for the Commons. *Indiana Journal of Global Legal Studies*, (20)965, Iss. 2, Article 14, 2013 <http://www.forensic-architecture.org/wp-content/uploads/2013/02/BAILEY-Saki-and-MATTEI-Ugo-Social-Movements-as-Constituent-Power.pdf>
- Baschet, J. (2018). Quels espaces libérés pour sortir du capitalisme? À propos d'*Utopies réelles* d'Erik Olin Wright. *Écorev'*, n° 46, p. 87-102.
- Bauwens, M. (2015). *Sauver le monde. Vers une économie post-capitaliste avec le peer-to-peer*. Paris, Les Liens qui libèrent.
- Bertacchini, E. Et al. (2012). Defining Cultural Commons dans E. Bertacchini, G. Bravo, M. Marrelli et W. Santagata (dir.), *Cultural Commons: A New Perspective on the Production and Evolution of Cultures*, Cheltenham, UK, Northampton, MA, Edward Elgar Publishing, p. 3 18.
- Bianchi, I. (2018). A Relational Approach to the Study of the Urban Commons: The Case of the Escocesa Cultural Centre in Barcelona. *Tracce Urbane. Rivista Italiana Transdisciplinare Di Studi Urbani*, 2(4), p. 171-192.
- Boccon-Gibod, T. Et P. Crétois (sous la direction de) (2015). *État social, Propriété publique, Biens communs*. Bordeaux, Le Bord de l'Eau.
- Bojica A. Et T. Ignacio (2015). La Cooperativas Integrales. Algo más que un Proyecto de Autogestión en Red. *Economía Social y Solidaria*, n° 5, 2015, p. 254. <http://www.juntadeandalucia.es/institutodeestadisticaycartografia/informacionestadisticaycartografia/>
- Bollier, D. (5 juin 2014). *News and perspectives on the commons*.
- Bollier, D. (2003). *Silent Theft: The Private Plunder of our Common Wealth*. New York, Routledge.

- Bollier, D. (2014). *La renaissance des communs : Pour une société de coopération et de partage*. Paris, C. L. Mayer.
- Bollier, D. Et S. Helfrich (dir.) (2012). *The Wealth of the Commons: A World Beyond Market and State*. Amherst, Levellers Press.
- Bollier, D. Et S. Helfrich (dir.) (2019). *Free, Fair, and Alive: The Insurgent Power of the Commons*. Gabriola Island, New Society Publishers.
- Borch C. Et M. Kornberger (éd.) (2015). *Urban Commons: Rethinking the City*. Abingdon, Oxon, New York, Routledge.
- Borchi, A. (2018). Culture as Commons: Theoretical Challenges and Empirical Evidence from Occupied Cultural Spaces in Italy. *Cultural Trends*, 27(1), p. 33-45.
- Borrits, B. (2015). *Coopératives contre capitalisme*. Paris, Éditions Syllepse.
- Borrits, B. (2018). *Au-delà de la propriété : Pour une économie des communs*. Paris, La Découverte.
- Borrits, B. (2022). Sécurité financière et Fonds socialisé d'investissement : des communs de mutualisation pour financer les communs. *Revue Passerelle*, n° 23.
- Brancaccio, F. (2025). *Communs urbains et communalisation du public*. Programme du colloque du CRICIS tenu à Montréal du 12 au 14 mai 2025.
- Brault, S. (2020-2021). La coopérative d'habitation à capitalisation individuelle : réflexion sur l'émergence des communautés comme vecteur d'accès à la propriété ». *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, L, 1-2-3. P. 43-64.
- Bresnihan P. (2015). The_More-than-humancommons : From Commons to Commoning » dsns S. Kirwan, L. Dawney et J. Brigstocke J. (éd.), *Space, Power and the Commons : the Struggle for Alternative Futures*. New York, Routledge, p. 93-112.
- Bresnihan P. Et M. Byrne (2015). Escape into the City : Everyday Practices of Commoning and the Production of Urban Space in Dublin. *Antipode*, 47(1), p. 36-54.
<https://doi.org/10.1111/anti.12105>
- Brethomé, C. (2025). *Faire la fête au terrain vague d'Hochelaga : expérimenter et faire commun*. Programme du colloque du CRICIS tenu à Montréal du 12 au 14 mai 2025.
- Broca, S. (2016). Préserver l'intérêt général conte les entreprises... et contre l'État. Les communs, un projet ambigu. *Le Monde Diplomatique*, p. 3.
- Broca, S. Et B. Coriat (2015). « Le logiciel libre et les communs. Deux formes de résistance et d'alternative à l'exclusivisme propriétaire », *Revue internationale de droit économique* : 265-284.
- Brown, Wendy (2018). *Défaire le dèmos : Le néolibéralisme, une révolution furtive*. Paris, Éditions Amsterdam.
- Buchs, A. Et al. (2019). Communs (im)matériels : Enjeux épistémologiques, institutionnels et politiques, *Développement Durable Et Territoires*, X(1), p. 1-19.
- Buck, J. A. Et G. Endenburg (2004). *La sociocratie. Les forces créatives de l'auto-organisation*. Centre Français de Sociocratie [en ligne] https://data.over-blog-kiwi.com/1/15/31/63/20201111/ob_03c9b7_sociocratie.pdf

- Caffentzis, G. Et S. Federici (2014). Commons Against and Beyond Capitalism. *Community Development Journal*, 49(1), p. 92-105.
- Centre social autogéré de Maizerets et Table citoyenne Littoral Est (2023). *Le Centre social autogéré de Maizerets : un projet déterminant pour les quartiers du Littoral Est et pour la Ville de Québec*. Québec, Table citoyenne Littoral Est et Centre social autogéré de Maizerets.
- Centre social autogéré La Croix Rousse. Situé à Lyon en France. <https://lenumerozero.info/Permanences-solidaires-du-Centre-Social-Autogere-de-la-Croix-Rousse>
- Charbonnier, P. Et D. Festa (2016). Biens communs, beni comuni. *Tracés. Revue de Sciences humaines*, p. 187-194.
- Chavagneux, C. (mai 2020). Les deux faces d'Ostrom. *Alternatives économiques*.
- Chazal, J.-P. (2014). La propriété : dogme ou instrument politique? Ou comment la doctrine s'interdit de penser le réel ». *Revue trimestrielle de droit civil*, p. 763-794.
- C.I.T.I.E.S. (2019). *Les communs urbains. Regards croisés sur Montréal et Barcelone* https://chantier.qc.ca/wp-content/uploads/2021/02/CITIES_fiche-communs-toutes-1.pdf
- Colasurdo C. (2016). « A Napoli una delibera per l'autogoverno », <https://www.dinamopress.it/news/conflitto-sociale-e-lotte-territoriali-quando-il-comune-incontra-i-beni-comuni>
- Colloque du CRICIS sur les communs, tenu à Montréal du 12 au 14 mai 2025. Présentation du programme.
- Coop des communs. Une foule de textes constamment renouvelés. <https://coopdescommuns.org/fr/>
- Coriat, B. (dir.) (2015). *Le Retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*. Paris, Les Liens qui libèrent.
- Coriat, B. (2015). Communs fonciers, communs informationnels. Comment définir un commun? Dans B. Coriat (dir.), *Le retour des communs : la crise de l'idéologie propriétaire*. Paris, Les Liens qui libèrent, p. 29-50.
- Coriat, B. (16 mai 2020). *L'âge de l'anthropocène, c'est celui du retour aux biens communs*. Interview par Martine Orange.
- Coriat, B. Et F. Orsi (à partir de 2015). Groupe *Entreprendre en commun*.
- Cornu, M., F. Orsi et J. Rochfeld (2017). *Dictionnaire des biens communs*. PUF.
- Coutrot, T. (2010). *Jalons vers un monde possible*. Bordeaux, Le Bord de l'eau, chapitre 8.
- Crétois, P. (dir.) (2018). *L'accaparement des biens communs*. Presses universitaires de Paris Nanterre.
- Cumbers, A. (2015). Constructing a Global Commons In, Against and Beyond the State. *Space and Polity*, 19(1), p. 62-75.
- Curodeau-Codère, A. Et al. (2023). *En quête d'autonomie. Une visite au B7*. Services aux collectivités de l'uqam. <https://sac.uqam.ca/le-service-aux-collectivites/rapports/17-projets-et-publications/publications/557-en-quete-d-autonomie-une-visite-au-batiment-7.html>

- Dambre-Sauvage, L., J.-L. Klein et D.-G. Tremblay (2023). Communs culturels et territoriaux et Covid-19 : Le cas du quartier Saint-Michel à Montréal. *Recherches sociographiques*, 64(1), p. 143-171.
- Dambre-Sauvage, L., J.-L. Klein et D.-G. Tremblay (2023). Communs culturels et revitalisation territoriale : le cas du quartier Saint-Michel à Montréal. *Revue internationale Animation, territoires et pratiques socioculturelles*, (23), p. 11–29 <https://doi.org/10.55765/atps.i23.1832>
- DAR (La). Centre social autogéré situé dans la ville de Marseille en France. <https://la-dar.org/>
- Dardot, P. Et C. Laval (2014). *Commun : Essai sur la révolution au xxi^e siècle*. Paris, La Découverte.
- Dardot P. Et C. Laval (2014). Politique du commun. Entretien avec la revue *Esprit* <http://esprit.presse.fr/news/frontpage/news.php?Code=356>
- David, P.-M. Et N. Le Dévédec (2016). Des communs au commun : un nouvel horizon sociologique? *Sociologies* <<http://journals.openedition.org/sociologies/5652>>
- De Angelis, M. (2014). The Commons: A Brief Life Journey. *Community Development Journal*, 49(1), p. 68-80.
- De Angelis, M. (2017). *Omnia Sunt Communia: On the Commons and the Transformation to Postcapitalism*. London, Zed Books.
- Defalvard, H. (2017). Des communs sociaux à la société du commun. *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 345, p. 42-56.
- Deleixhe, M. (2018). Conflicts in Common(s)? Radical Democracy and the Governance of the Commons. *Thesis Eleven*, 144(1), p. 59-79.
- Donica, J. (2017). The Erosion of the Cultural Commons and the Possibilities of Participatory Urbanism dans L. Curtright et D. Bremm (dir.), *Sustainability and the City: Urban Poetics and Politics*. Londres, Lexington Books, p. 169-193.
- Draperi, J.-F. (2012). Pour un renouveau du projet politique du mouvement coopératif. *Vie Économique*, 3(4), p. 1-10.
- Durand Folco, J. (2025). *Au-delà du localisme : stratégies translocales pour bâtir une société des communs au-delà du capitalisme*. Programme du colloque du CRICIS tenu à Montréal du 12 au 14 mai 2025.
- Durand Folco, J. (2017). *À Nous la ville! Traité de municipalisme*. Montréal, Les Éditions Écosociété.
- Dusollier S. Et J. Rochfeld (2021). Propriété Inclusive ou Inclusivité dans M. Cornu, F. Orsi et J. Rochfeld (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, 2e éd. Paris, Presses universitaires de France, p. 1068-1072.
- Eizenberg E. (2012). Actually Existing Commons : Three Moments of Space of Community Gardens in New York City. *Antipode*, 44(3), p. 764-782. <https://doi.org/10.1111/j.1467-8330.2011.00892.x>.
- Emerich, Y.(2020). La fonction sociale de la propriété et le mythe de la propriété absolue dans A. Tellier-Marcel et al. (dir.), *Les prochains défis de la pensée civiliste*. Montréal, Les éditions Thémis, p. 77-114.
- Esteva, G. (1998). The Revolution of the New Commons dans C. Cook et J. D. Lindau (dir.), *Aboriginal Rights and Self-Government*, Montréal, mcgill-Queen's University Press.

- Esteva, G. (2010). From the Bottom-Up: New Institutional Arrangements in Latin America. *Development*, 53(1), p. 64-69.
- Esteva, G. (2014). Commoning in the New Society. *Community Development Journal*, 49, suppl. 1, p. 144-159.
- European Alternatives (2016). Rebel cities are not utopia, they are spreading around Europe <<https://euroalter.com/2016/rebel-cities-not-utopia> », consulté le 29/04/2017>
- Fabian, L. Et K. Samson (2016). Claiming participation – a comparative analysis of DIY urbanism in Denmark. *Journal of Urbanism : International Research on Placemaking and Urban Sustainability*, 9(2), p. 166-184.
- Federici, S. (2019). *Re-Enchanting the World: Feminism and the Politics of the Commons*. Oakland, PM Press.
- Federici, S. (2017). Féminisme et politique des communs dans C. Verschuur, I. Guérin et I. Hillenkamp (dir.), *Genre et économie solidaire, des croisements nécessaires*. Cahiers Genre et Développement, n°10, Genève, Paris, L'Harmattan, p. 335-350.
- Federici, S. (2004). Women, Land-Struggles and Globalization: An International Perspective. *Journal of Asian and African Studies*, 39(1-2), p. 47-62.
- Federici, S. (2011). Women, Land Struggles, and the Reconstruction of the Commons. *Working USA*, 14(1), p. 41-56.
- Federici S. (2010). Feminism and the Politics of the Commons dans Team Colors Collective (éd.), *Uses of a worldwind, Movement, Movements, and Contemporary Radical Currents in the United States*. Oakland, AK Press, p. 283-294.
- Festa D. (2016). Urban Commons. L'invention du commun <<https://traces.hypotheses.org/1837>>
- Flok Society (26 juin 2014) *Research Plan*.
- Fontaine, G. (2019). Les conditions d'émergence de communs porteurs de transformation sociale, dans J.-L. Klein et al. (dir.), *Trajectoires d'innovation. Des émergences à la reconnaissance*. Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 39-47.
- Fournier, V. (2013). Commoning: on the social organisation of the commons. *M@n@gement*, 16(4), p. 433-453.
- Fredriksson, S. (2022). Principes pour une administration coopérative. *Les Communs d'abord*.
- Furukawa Marques, D. Et J. Durand Folco (dir.) (2023). Les communs au Québec : initiatives collectives citoyennes et autogestion, d'hier à aujourd'hui. *Recherches sociographiques*, 64(1).
- Furukawa Marques, D. Et J. Durand Folco (2023). *Omnia sunt communia* : un état des lieux des communs au Québec. *Recherches sociographiques*, 64(1) : 7-27.
- Gagnon, G. Et M. Rioux (1988). *À propos d'autogestion et d'émancipation : deux essais*. Québec, Institut de recherche sur la culture.
- Giardini, F. Et al. (2012). *Teatro Valle Occupato : La rivolta culturale dei beni comuni*. Rome, deriveapprodi.

- Gibson-Graham, J.K. (2006). *A Postcapitalist Politics*. Minneapolis, University of Minnesota Press.
- Gibson-Graham, J.K., J. Cameron et S. Healy (2018). La construction du commun comme politique post-capitaliste. *Multitudes*, 70(1), p. 82-91.
- Goldstein, G. (1990). La relativité du droit de propriété : enjeux et valeurs d'un Code civil moderne. *Revue juridique Thémis*, Université de Montréal, XXIV(3), p. 505-528.
- Grant-Poitras, D. Et S. A. Lefèvre (2022). Soutien des fondations au Bâtiment 7 : la philanthropie à l'épreuve d'une fabrique d'autonomie collective dans : D. Alalouf-Hall, C. Bergeron et J.-M. Fontan (dir.), *État des lieux sur la philanthropie subventionnaire québécoise*. Québec, Les Presses de l'Université du Québec, p. 207-230.
- Grevet, P. (2021). Que retenir des communs pour une alternative? *Les Possibles*, n° 27.
- Grevet, P. (2020). Faut-il viser un système économique postcapitaliste? *Les Possibles*, n° 23.
- Guay, E. Et A G. Drago (2023). Liens sociaux, initiatives collectives et processus conflictuels : le cas des mobilisations contre la gentrification à Parc-Extension. Montréal. *Recherches sociographiques*, 64(1).
- Guibet Lafaye, C. (2016). Quel modèle pour penser l'inappropriable. *Humanistyka Przyrodoznawstwo*, n° 22, 7-37.
- Hache, A. (2005). Barcelone : Projets urbains globaux et revendications territoriales. *Socio-anthropologie*, (16).
- Hardin, G. (1968). The Tragedy of the Commons. *Science*, 162(3859), p. 1243-1248.
- Harribey, J.-M. (2011). Le bien commun est une construction sociale : Apports et limites d'Elinor Ostrom. *L'Économie politique*, n° 1, p. 98-112.
- Harribey, J.-M. (2020). *Le trou noir du capitalisme, Pour ne pas y être aspiré, réhabiliter le travail, instituer les communs et socialiser la monnaie*. Bordeaux, Le Bord de l'eau.
- Harribey, J.-M. (hiver 2015). Pour une conception matérialiste des communs. *Les Possibles*, n° 5.
- Harvey, D. (2011). *Le capitalisme contre le droit à la ville. Néolibéralisme, urbanisation, résistances*. Paris, Éditions Amsterdam.
- Harvey, D. (2011). The Future of the Commons. *Radical History Review*, n° 109, p. 101-107.
- Harvey, D. (2012). *Rebel Cities: From the Right to the City to the Urban Revolution*. New York, Verso.
- Helfrich, S. Et D. Bollier (2015). Biens communs dans G. D'alisa, F. Demaria et G. Kallis (dir.), *Décroissance. Vocabulaire pour une nouvelle ère*. Montréal, Les Éditions Écosociété, p. 98-103.
- Huron A. (2015). Working with Strangers in Saturated Space : Reclaiming and Maintaining the Urban Commons. *Antipode*, 47(4), p. 963-979. <https://doi.org/10.1111/anti.12141>
- Huron A. (2017). Theorising the urban commons : New thoughts, tensions and paths forward. *Urban Studies*, 54(4), p. 1062-1069. <https://doi.org/10.1177/0042098016685528>
- Illich, I. (1983). Silence is a Commons. *The Coevolution Quarterly*, 40, p. 5-9.

- Isabelle S. (2019). La résurgence des communs. Intervention au Quartier Libre des Lentillères. Publié le 29 avril 2019.
<https://dijoncter.info/la-resurgence-des-communs-intervention-d-isabelle-stengers-1056#:~:text=Isabelle%20Stengers%20nous%20invite%20%C3%A0,on%20ne%20les%20attend%20pas>.
- Jappe, A. (2025). *De l'expropriation des terres à la réappropriation des savoirs – ascension et chute du capitalisme*. Programme du colloque du CRICIS tenu à Montréal du 12 au 14 mai 2025.
- Karyotis T. Et A. Kioupkiolis (2012). Self-Managing the Commons in Contemporary Greece.
<http://community.net/system/files/ALEXANDROS%20KIROUPKIOLIS%20Self%20managing%20the%20commons.doc>
- Kioupkiolis A. (2014). *Pour les communs de la liberté*. Athènes, Exarcheia.
- Kruzynski, A. (2017). L'autonomie collective en action : du Centre Social Autogéré de Pointe-Saint- Charles au Bâtiment 7. *Nouvelles pratiques sociales*, 29(1-2), p. 139-158.
- Lachapelle, M. D. & Furukawa Marques, D. (2023). Communs et autogestion : redécouvrir les pratiques émancipatoires du Québec des années 1960-1980. *Recherches sociographiques*, 64(1).
- Lachapelle, M. D. (2021). Innovations sociales et territoire : les espaces d'autonomie et leur mise en œuvre sous tension. *Innovations et territoires face aux inégalités*, 44(3), p. 130-138.
- Lachapelle, M. D. (2015). *La décroissance face à la question du « Comment »? Le cas du Bâtiment 7 à Montréal*. HEC Montréal, mémoire de maîtrise, science de gestion, 120 pages.
- Lachapelle, M. D. (2017). *Espaces d'autonomie et structures de contraintes : La mise en œuvre du projet Bâtiment 7 à Montréal*. Conférence. https://www.researchgate.net/publication/329515106_Espaces_d'autonomie_et_structures_de_contraintes_La_mise_en_oeuvre_du_projet_Batiment_7_a_Montreal
- L'allier, M.-S. (2021). Communs. L'économie des communs à Montréal » dans : J. Durand Folco (dir.), *Montréal en chantier. Les défis d'une métropole pour le xxie siècle*. Montréal, Les Éditions Écosociété, p. 130-151.
- Laplane, R. (1995). *L'Expérience de Guyenne. Colonisation et coopération en Abitibi*. Guyenne, Corporation de développement de Guyenne.
- Laval, C. Et J.-L. Laville (2014). Quelle action collective pour les biens communs. *Politis*, Hors-Série, n° 61, p. 4-8.
- Leclercq, J.-B. (2017). Savoirs et engagement dans un centre sociocommunautaire autogéré de Barcelone. *Revue du CREMIS*.
<https://cremis.ca/publications/articles-et-medias/creativite-sociale-en-temps-de-crise-savoirs-et-engagement-dans-un-centre-sociocommunautaire-autogere-a-barcelone/>
- Lefèvre, S. A. Et D. Grant-Poitrass (2023). L'Utopie (très) concrète du Bâtiment 7 : un commun face aux défis de son autonomie financière. *Recherches sociographiques*, 64(1), p. 91-117.
<https://doi.org/10.7202/1100575ar>
- Lefèvre, Sylvain A. (2021). Le Bâtiment 7, les fondations philanthropiques, et les universités – histoire d'une

Ce texte fait partie d'une série d'entretiens menés auprès de six chercheurs de la communauté philab sur leurs différents objets d'étude, UQAM.

Lefebvre, H. (1968). *Le Droit à la Ville*. Paris : Anthropos.

Lefebvre, H. (1996). *Writings on Cities*. Oxford : Blackwell.

Legros, C. (2020). Série d'articles intitulée Le retour des communs. *Le Monde*.

Legault, H. (2025). *De l'espace commun à la friche à défendre. Rassembler et mobiliser pour la justice environnementale à l'Est de Montréal*. Programme du colloque du CRICIS tenu à Montréal du 12 au 14 mai 2025.

Lepesant, M. (2013). *Politique(s) de la décroissance. Propositions pour penser et faire la transition*. Paris, Éditions Utopia, collection « Décroissance ».

Lévesque, B. (2002). « Le modèle québécois : un horizon théorique pour la recherche, une porte d'entrée pour un projet de société? ». *Revue Interventions économiques*, n° 29, p. 1-26.

Linebaugh, P. (2008). *The Magna Carta Manifesto: Liberties and Commons for All*, Berkeley, University of California Press.

Linebaugh, P. (8 janvier 2010). Some principles of the Commons. *Counterpunch*, Petrolia.

Loiseau, F. Et N. Cadoret pour les photographies (2023). À Nantes, un mouvement redonne le pouvoir aux habitants. *Reporterre*.
<https://reporterre.net/A-Nantes-un-mouvement-redonne-le-pouvoir-aux-habitants#:~:text=Four niture%20d'%C3%a9nergie%2C%20ouverture%20d,redonner%20le%20pouvoir%20aux%20habitants>.

Loiseau, J., N. Alix et B. Coriat (2024). *Les communs de proximité*. Éditions Science et bien commun.
<https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub/communsdeproximite/frontmatter/introduction/>

London-Edinburgh Weekend Return group (1979). *In and Against the State*.

P2P Foundation (2019). *The Commons Transition Primer*. <https://primer.commonstransition.org/1-short-articles/1-2-what-are-p2p-and-the-commons-and-how-do-they-relate>

Marella, M. R. (2016). La propriété reconstruite : conflits sociaux et catégories juridiques. *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n° 16, p. 195-210.

Marella, M. R. (2017). The Commons as a Legal Concept. *Law and Critique*, XXVIII(1), p. 61-86.

Marty F. (2017). Autorégulation dans J. Rochfeld, M. Cornu et F. Orsi, F. (dir.), *Dictionnaire des biens communs*. Paris, PUF, p. 68-72.

Massiah, G. (2011). *Une stratégie altermondialiste*. La Découverte.

Mattei, U. (2014). *La lutte pour les « biens communs » en Italie. Bilan et perspectives*. Raison publique.

Mattei U. (2014). *Abc, l'esperimento democratico di Napoli. Il manifesto*
<<https://ilmanifesto.it/abc-lesperimento-democratico-di-napoli>>

Mattei U. (2013). Beni Comuni. <http://www.euronomade.info/?P=162>

- Mattei U. Et A. Quarta (2019). *The Turning Point in Private Law. Ecology, Technology and the Commons*. Cheltenham, Edward Elgar.
- Mattei, U. Et al. (2007). *Invertire la rotta : Idee per una riforma della proprietà pubblica*. Bologne, il Mulino.
- Mauroy, H. (1996). *La Mutualité en mutation : les pratiques solidaristes en question*. L'Harmattan.
- Maurel, L. (2019). La notion de Communs, une redécouverte inachevée. *Horizons publics*, Berger-Levrault, dossier : Les Communs, une piste pour transformer l'action publique? <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02381170>
- Maurel L. (2017). La végétalisation des villes et la tragicomédie des communs. *Vacarme*, 81(4), p. 46-52 <https://doi.org/10.3917/vaca.081.0046>
- Mayer M. (2013). First world urban activism : Beyond austerity urbanism and creative city politics. *City*, 17(1), p. 5-19. <https://doi.org/10.1080/13604813.2013.757417>
- Mies, M. (2014). No commons without a community. *Community Development Journal*, Volume 49, Issue suppl._1, p. 106-117.
- Ministero della giustizia (2007). *Commissione Rodotà - per la modifica delle norme del codice civile in materia di beni pubblici (14 giugno) - Proposta di articolato*. https://www.giustizia.it/giustizia/it/mg_1_12_1.page?Contentid=SPS47624&previouspage=mg_1_12_1
- Mone, D. (2021). Commission Rodotà (Italie) [notice], dans M. Cornu, F. Orsi et J. Rochfeld (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, 2e éd. Paris, Presses universitaires de France.
- Monnin, A. (2021). Les “communs négatifs”, entre déchets et ruines. *Études*, 9, p. 59-68.
- Montambeault, F., L. Behrer et G. Cloutier (2021). *L'engagement pousse là où on le sème*. Montréal, les Éditions Écosociété.
- Morçöl, G. (2014). Self-Organization in Collective Action : Elinor Ostrom's Contributions and Complexity Theory. *Complexity, Governance & Networks*, University of Bamberg Press, 1(2), Bamberg, p. 9-22.
- More, T. (1993) [1516]. *L'Utopie ou Le Traité de la meilleure forme de gouvernement*, Paris, rééd. Garnier-Flammarion.
- Napoli P. (2014) Indisponibilité, service public, usage. Trois concepts fondamentaux pour le “commun” et les “biens communs”. *Tracés*, n° 27, p. 211-233.
- Ostrom, E. (1990). *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action*.
- Ostrom, E. (2010). *Gouvernance des biens communs*, Paris, De Boeck.
- Piketty, T. (2019). *Capital et idéologie*, Paris, Éditions du Seuil.
- Polanyi, Karl (1983) [1944]. *La Grande transformation*, Paris, Gallimard.
- Polèse, M. (1990). La thèse du déclin économique de Montréal, revue et corrigée. *L'Actualité économique*, 66(2), p. 133-146.
- Politiques des communs. Site Internet. <https://politiquesdescommuns.cc/>

- Popovici, A. (2020). 911 ou le caractère absolu de la propriété des pouvoirs fiduciaires dans A. Tellier-Marcil et al. (dir.), *Les prochains défis de la pensée civiliste*. Montréal, Les éditions Thémis, p. 115-136.
- Popovici, Al. (2014). La fiducie québécoise, re-belle infidèle dans A. Popovici, L. Smith et R. Tremblay (dir.), *Les intraduisibles en droit civil*. Montréal, Éditions Thémis, p. 129-156.
- Porche, V. Et J. Mougin, C. (2019). Écrire les communs pour appuyer les luttes citoyennes en Europe du Sud-Est : entretien avec Tomislav Tomašević et l'Institut d'écologie politique de Zagreb. *Sens public*. <https://doi.org/10.7202/1067420ar>
- Poteete, R. Amy, E. Ostrom et M. A. Janssen (2010). *Working together. Collective Action, the Commons, and Multiple Methods in Practice*. Princeton University Press.
- Proulx-Masson, G. Et Y.-M. Abraham (2021). Pas facile de tout partager : le cas du Manoir, une communauté intentionnelle à revenu partagé. *Revue internationale de cas en gestion*, 19(2). <https://education.hec.ca/centredecas/app/fr/ricg/681>
- Purcell, M. (2002). Exacting Lefebvre : The right to the city and its urban politics of the inhabitant. *Geojournal*, 58, p. 99-108.
- Purcell, M. (2013). *The Down-Deep Delight of Democracy*. Londres : Wiley-Blackwell.
- Rifkin J. (2014). *La Nouvelle Société coût marginal zéro. L'internet des objets, l'émergence des communaux collaboratifs et l'éclipse du capitalisme*, tr. Fr. Chelma P. Paris, Les liens qui libèrent.
- Rochfeld, J. (2014). Penser autrement la propriété : la propriété s'oppose-t-elle aux "communs"? *Revue internationale de droit économique*, III(28), p. 351-369.
- Rochfeld, J. (2021). Chose commune (approche juridique) » dans M. Cornu, F. Orsi et J. Rochfeld (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, 2e éd. Paris, Presses universitaires de France, p. 193-202.
- Saint-Victor, J. De (2014). Généalogie historique d'une "propriété oubliée" dans : B. Parance et J. De Saint Victor (dir.), *Repenser les biens communs*. Paris, CNRS Éditions, p. 51-79.
- Saunders, F. P. (2014). The Promise of Common Pool Resource Theory and the Reality of Common Projects. *International Journal of the Commons*, 8(2), p. 636-656.
- Sauvêtre, P. (2016). *ESS et communs : Vers les communs sociaux*. Conférence présentée à la *Conférence européenne EMES-POLANYI*, Paris.
- Sauvêtre, P. (2016). Les politiques du commun dans l'Europe du Sud (Grèce, Italie, Espagne). Pratiques citoyennes et restructuration du champ politique. *Actuel Marx : Psychanalyse, l'autre matérialisme*, n° 59, p. 124-138.
- Schlager, E. Et E. Ostrom (1992). Property-Rights Régimes and Natural Resources : A Conceptual Analysis. *Land Economics*, 68(3).
- Servigne, P. Et G. Chapelle (2017). *L'entraide. L'autre loi de la jungle*. Paris, Éditions Les liens qui libèrent.
- Sévigny, M. Et M. Silvestro (2013). Rien de moins qu'une expropriation populaire. À *babord!*, n° 50 – été 2013. <https://www.ababord.org/Rien-de-moins-qu-une-expropriation>
- Simonet, M. (2018). *Travail gratuit : la nouvelle exploitation?* Paris, Éditions Textuel.

- Shiva, V. (1989). *Staying Alive: Women, Ecology and Development*. London, Zed Books.
- Sorin, V. Et É. Gruet (2017). *Obligations communautaires. Guide d'émission pour les entreprises d'économie sociale*, Montréal, TIESS.
- Stengers, I. (2019). *La résurgence des communs*. Intervention à Quartier Libre des Lentillères
<<https://dijoncter.info/la-resurgence-des-communs-intervention-d-isabelle-stengers-1056#:~:text=Isabelle%20Stengers%20nous%20invite%20%C3%A0,on%20ne%20les%20attend%20pas.>>
- St. Martin, K. (2009). Toward a Cartography of the Commons: Constituting the Political and Economic Possibilities of Place. *The Professional Geographer*, 61(4), p. 493-507.
- Stravides S. (2012). Squares in Movement. *The South Atlantic Quarterly*, 111(3), p. 585-596.
- Stravides S. (2013). Re-inventing Spaces of Commoning : Occupied Squares in Movement. *Quaderns-e*, 18(2), p. 48.
- Sultan, F. (2020). Bureau municipal des communs. *Politiques des communs*.
<https://politiquesdescommuns.cc/outils/bureau-municipal-des-communs>
- Sultan, F., Y. Lucas et L. Lenoir (2020). Propriété d'usage. *Politiques des communs*.
<https://politiquesdescommuns.cc/outils/propriete-d-usage>
- Tadjine, N. Et É. Dazé (2023). Transformation du mode d'organisation vers un module autogéré : le cas de la Coopérative de solidarité Temps libre. *Recherches sociographiques*, 64(1), p. 173-200.
<https://doi.org/10.7202/1100578ar>
- Techer, R. (2020). Faire tiers-lieux. *Politiques des communs*.
<https://politiquesdescommuns.cc/outils/faire-tiers-lieux>
- Vaccaro, I. Et O. Beltran (2019). What Do We Mean by “the Commons?” An Examination of Conceptual Blurring Over Time ». *Human Ecology*, 47(3), p. 331-340.
- Varvarousis, A. (2020). The Rhizomatic Expansion of Commoning through Social Movements. *Ecological Economics*, 171, p. 1-9.
- Varkarolis O. (2012). *Résistance créative et anti-pouvoir*. Athènes, To Pagkaki.
- Vercellone, C. (2025). *Le commun comme mode de production : les mots et les choses*. Programme du colloque du CRICIS tenu à Montréal du 12 au 14 mai 2025.
- Vercellone, A. (2022). L'expérience des biens communs en Italie : Espaces urbains, propriété privée, droits fondamentaux ». *Sens public*, 42, p. 5-42.
- Vitiello A. (2009). L'itinéraire de la démocratie radicale. *Raisons politiques*, 35(3), p. 207-220.
<https://doi.org/10.3917/rai.035.0207>
- Warnier, S. (2023). De la propriété absolue aux communs : perspectives juridiques en droit civil québécois : la lumière des enseignements italiens. *Recherches sociographiques*, 64(1), 63-91.
<https://doi.org/10.7202/1100574ar>
- Weinstein, O. (2013). Comment comprendre les « communs » : Elinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle. *Revue de la Régulation*, n° 14.

Weinstein, O. (2015). Comment se construisent les communs : questions à partir d'Ostrom dans B. Coriat (dir.), *Le Retour des communs*, p. 84.

Wright, E. O. (2010). *Envisioning Real Utopias*. Londres, Verso.

Partenariats public-commun

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (2021). *Juristes embarqués, la créativité réglementaire pour les tiers-lieux créateurs de communs*. France Tiers-Lieux et la 27^e Région.

APRÈS (sans date). *Lieux communs. La plate-forme pour expérimenter la coopération*. <https://www.apres-ge.ch/actualites/lieux-communs-la-plateforme-pour-experimenter-la-cooperation>

Bailey, S., G. Farrel et U. Mattei (dir.) (2013). *Protecting future generations through commons*. Trends in Social Cohesion, Council of Europe Publishing.

Bollier, D. (2012). A New Politics of the Commons ». *Renewal* 15(4).

Celati, B. (2017). [La politique de la mairie de Naples en matière de Communs](#). Conférence en ligne. «Communs, ESS et collectivités locales», 7 février 2017

Ciaffi, D. *Et al.* (2024). Les écoles-biens communs en Italie. Dans B. Coriat, J. Loizeau et N. Alix. *Les communs de proximité*. <https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub/communsdeproximite/chapter/les-ecoles-biens-communs-en-italie/>

Ciaffi, D. (2016). *L'administration partagée de biens communs*. Tribune Fonda, n° 232 < <https://fonda.asso.fr/ressources/ladministration-partagee-de-biens-communs>>

Collaborare è Bologna (2014). Regulation on collaboration between citizens and the city for the care and regeneration of urban commons. *Comune di Bologna*. <http://www.Comune.bologna.it/media/files/bolognaregulation.pdf>

Dau E. Et N. Krausz N. (2022). Partenariats public-communs : entre rapport de force, politisation et insurrection du droit ». *AOC*, 29 mars 2022. <https://aoc.media/opinion/2022/03/28/partenariats-public-communs-entre-rapport-de-force-politisation-et-insurrection-du-droit/>

De Donno, M. Et J.-B. Auby (2021). Communs dans le droit italien : les « beni comuni » et « patti di collaborazione ». *Chemins Publics*. <https://www.cheminspublics.org/articles/communsdans-le-droit-italien-les-beni-comuni-et-patti-di-collaborazione>

De Noor, T. (2013). Co-operating for the future : inspiration from the European past to develop public-collective partnerships and transgenerational co-operatives dans S. Bailey, G. Farrel et U. Mattei (dir.). *Protecting future generations through commons*. Trends in Social Cohesion, Council of Europe Publishing.

Dughera, J. (2016) *Le mouvement des communs en Italie*. Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (R.T.E.S.). <https://www.rtes.fr/le-mouvement-des-communs-en-italie>

- Durand Folco, J. (2021). Se réappropriier la ville pour changer le monde : manuel pratique pour réinventer la politique municipale dans : (Collectif), *À petite échelle : repenser le pouvoir citoyen*. Montréal, L'Esprit Libre, p. 63-78.
- Enacting the commons (2020). *Les postures de l'acteur public face aux communs*. <https://enactingthecommons.la27eregion.fr/wp-content/uploads/sites/15/2019/12/postures-acteur-public-communs-WEB1.pdf>
- Fattori T. (2013). From the Water Commons Movement to the Commonification of the Public Realm ». *The South Atlantic Quarterly*, 112(2), p. 378-387.
- Festa, D. (2016). Les communs urbains. L'invention du commun. *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 16, p. 233-256.
- Festa, D. (2021). Constituante des biens communs (CBC - Italie) » [notice] dans M. Cornu, F. Orsi et J. Rochfeld (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, 2e éd., Paris, Presses universitaires de France, p. 331-336.
- Festa, D. (2021). Les biens culturels en Italie : de l'«assaut» à la mise en commun. *In Situ. Au regard des sciences sociales* : 1-33. <https://journals.openedition.org/insituarss/1148>
- Festa, D. (2021). Biens communs (mouvement social - Italie) » [notice] dans M. Cornu, F. Orsi et J. Rochfeld (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, 2e éd. Paris, Presses universitaires de France, p. 120-123.
- Fredriksson S. (2022). Principes pour une administration coopérative. *Les Communs d'abord* <<https://www.les-communs-dabord.org/principes-pour-une-administration-cooperative-grenoble-28-mars-2022/>>
- Fredriksson, S. (2022). Gouvernance collective au prisme des communs. Le cas du Partenariat Public Communs. *L'École du terrain*. https://lecoleduterrain.fr/pdf_generation.php?id=1544
- Giuliani, A. (2025). *Formes de communalisation du public : une comparaison des modèles de Naples et du réseau labsus*. Programme du colloque du CRICIS tenu à Montréal du 12 au 14 mai 2025.
- Lefebvre, H. (1979). À propos d'un nouveau modèle étatique ». *Dialectiques*, n° 27, p. 47-55.
- Lucarelli, A. (2011). *Beni comuni : Dalla teoria all'azione politica*. Viareggio, Dissensi Edizioni.
- Lucarelli, A. (2018). Biens communs : contribution à une théorie juridique. *Droit et société*, 1(98), p.141-157.
- Marella M. R. (2013). Pratiche del comune. Per una nuova idea di cittadinanza. *Lettera internazionale*, 116, p. 24-29.
- Marzolf, É. (2022). Olivier Jaspard. Comment les partenariats public-commun vont réinterroger le droit public? *Acteurs publics*. <https://acteurspublics.fr/articles/olivier-jaspard-comment-les-partenariats-public-commun-vont-reinterroger-le-droit-public>
- Mattei, U. (29 avril 2014). La lutte pour les « biens communs » en Italie. Bilan et perspectives. *Raison publique*.

Mattei U. Et A. Quarta (2015). *L'acqua el suo diritto*. Rome, Ediesse.

Michaud, A. (2024). *Les partenariats avec l'économie sociale, une alternative aux PPP? Une exploration de cas récents de l'Outaouais et des Laurentides*. Document no 5. École d'innovation sociale Élisabeth-Bruyère. Centre de recherche sur les innovations et les transformations social (CRITS). Université Saint-Paul.
<https://innovationsocialeusp.ca/wp-content/uploads/2024/07/Michaud-2024-Les-partenariats-a-vec-leconomie-sociale.pdf>

Milburn, K. Et B. Russell (2022). Partenariats public-commun, autogestion et droit à la ville. *Ritimo*.
<https://www.ritimo.org/Partenariats-public-commun-autogestion-et-droit-a-la-ville>

Napoli P. (2014). « Indisponibilité, service public, usage. Trois concepts fondamentaux pour le 'commun' et les 'biens communs' » (tr. Fr.Fossier A.). *Tracés*, n° 27, p. 211-233.

P2P Foundation (25 février 2014). *Public-Commons Partnership*.
https://wiki.p2pfoundation.net/Public-Commons_Partnership

Perrenot P. Et V. Slonska-Malvaud (2017). Dans les villes rebelles espagnoles – de la rue à l'exercice du pouvoir. *Le Monde diplomatique*, n° 755, p. 8-9.

Perroud, T. (2024). Comment faire pour que le service public ne capte pas les communs? Dans le numéro *Les communs de proximité* du site ESBC.
<https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub/communsdeproximite/chapter/comment-faire-pour-que-le-service-public-ne-capte-pas-les-communs/>

Piron, J. Et S. Cogolati (2017). Vers des partenariats Public-Communs. *Etopia*.
<https://etopia.be/blog/2017/06/25/vers-des-partenariats-publics-communs/>

Politiques des communs (2019). Négociier des communs urbains. *Politiques des communs*.
<https://politiquesdescommuns.cc/outils/collaboration>

Politiques des communs. *Cahier de propositions en contexte municipal*.
<https://politiquesdescommuns.cc/>

PRAXIS (2017). Comment élaborer un partenariat public-communs.
<https://praxis.encommun.io/n/uhhe4bbbxdyhtgqgigwas9dwaz0/>

Ranocchiari S. (2016). De l'autogestion d'un espace à l'autogouvernement de la ville : étude de la mobilisation Decide Roma, decide la città ». Mémoire de master, géographie, université Paris-Sorbonne, Paris.

Ranocchiari, S. Et C. Mager (2019). Bologne et Naples au prisme des biens communs : pluralité et exemplarité de projets de gestion "commune" de l'urbain. *Développement durable et territoires*, 10(1), p. 1-22.

Remix the Commons. *Atlas des chartes des communs urbains*.
https://wiki.remixthecommons.org/index.php/Atlas_des_chartes_des_communs_urbains

Revue Horizons publics (2021). Vers des partenariats publics-communs (dossier). *Revue Horizons*.
<https://www.horizonspublics.fr/revue/mai-juin-2021/vers-des-partenariats-public-communs>

Rodotà, S. (2016). Vers les biens communs. Souveraineté et propriété au xxi^e siècle. *Tracés*, hors-série, p. 211-232.

- Sauvêtre P. (2016). Les politiques du Commun dans l'Europe du Sud, Grèce, Italie, Espagne, pratiques citoyennes et restructuration du champ politique. *Actuel Marx*, 1(59), p. 123-138. <https://doi.org/10.2917/amx.0590123>
- Sauvêtre P. (2016). « Quelle politique du commun ? Les cas de l'Italie et de l'Espagne ». *Sociologies*. <https://journals.openedition.org/sociologies/5674>
- Smith, D. Et É. Guay-Charpentier (2024). *L'expérience de soutien des acteurs communautaires et municipaux aux initiatives d'appropriation citoyenne des parcs urbains à Montréal : Motivations, leviers et facteurs facilitants, défis et obstacles, stratégies et changements souhaités (rapport de recherche)*. Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ). https://cerse.crosemont.qc.ca/wp-content/uploads/2024/01/RAPP_final_motivations-enjeux-strategies_IAC.pdf
- Sultan, F. (2020). Partenariat Public Commun. *Politiques des communs*. <https://politiquesdescommuns.cc/outils/partenariat-public-communs>
- Sultan, F. (2020). Bureau municipal des communs. *Politiques des communs*. <<https://politiquesdescommuns.cc/outils/bureau-municipal-des-communs>>
- Sultan, F. (2018). *Les communs urbains à Bologne*. Remix the commons. Atlas des chartes des communs urbains. https://wiki.remixthecommons.org/index.php/Les_communs_urbains_%C3%A0_Bologne
- Thibault, A. (2014). Le partenariat entre municipalité et OSBL : un virage inachevé. *Observatoire québécois du loisir*. UQTR. https://bel.uqtr.ca/id/eprint/2110/1/Vol.11_No.13_Partenariat_%28A._Thibault%29.pdf
- Tomasso F. (2014). Public-Commons Partnership. *P2P Foundation*.
- Transition en commun (2024). *La démocratie au cœur de la transition socio-écologique*. Rapport réalisé par le groupe de travail sur la démocratie participative et gouvernance. https://transitionencommun.org/wp-content/uploads/2024/11/Rapport_DPG-Democratie-et-transition-2024-11-21.pdf
- Tsavaroglou C. (2015). *The Contentious Common Space in Greece : From Neoliberal Austerity to the Syriza Left Government*. https://www.academia.edu/14308226/The_contentious_common_space_in_Greece_From_the_neoliberal_austerity_to_the_SYRIZA_left_government
- Ville de Barcelone. Cadre municipal des gestions communautaires. https://ajuntament.barcelona.cat/participaciociutadana/sites/default/files/documents/comunsurbans_doc_sm_0.pdf
- Ville de Bologne. Charte des communs urbains. <http://labgov.city/thecommonspost/bologna-regulation-on-public-collaboration/>
- Ville de Grenoble (28 mars 2022). Délibération du Conseil municipal.
- Ville de Montréal (5 juin 2024). Entente de collaboration pour le développement de l'Écoquartier Louvain. Entente entre la Ville de Montréal et la Société de Développement Écoquartier Louvain (SDÉL).